



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 11 octobre 2024

N° 24-40	COMMISSIONS MUNICIPALES — COMPOSITION — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/66 DU 12 OCTOBRE 2023 — DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHANE TARTARE AU SEIN DES 1 ^{ère} ET 2 ^{ème} COMMISSIONS	Approuvée
N° 24-41	SALLE MUNICIPALE SISE 25 BIS RUE JEAN JAURES - DENOMINATION	Approuvée
N° 24-42	COMPLEXE SPORTIF - DENOMINATION	Approuvée
N° 24-43	ECOLE DE MUSIQUE — CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES A LEERS AYANT CONVENTIONNÉ AVEC LA VILLE	Approuvée
N° 24-44	FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°3	Approuvée
N° 24-45	FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES — ADMISSION EN NON-VALEUR	Approuvée
N° 24-46	FONCIER — ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SENTIER RUE DE NECHIN, PARCELLE B1212	Approuvée
N° 24-47	FONCIER —IMMEUBLE SIS 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE — CESSION	Approuvée
N° 24-48	RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS —CREATIONS DE POSTES ET REGULARISATIONS	Approuvée
N° 24-49	ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM803 ET B1560 — APPROBATION — AUTORISATIONS DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-50	PARTENARIAT AUTOUR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN / RENOVATION — CONVENTION AVEC CERTINERGY — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-51	FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Approuvée
N° 24-52	ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-53	COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025	Approuvée

Leers, le vendredi 4 octobre 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 2024/CS/NR

Conseil municipal — Séance du jeudi 10 octobre 2024
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 10 octobre 2024 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.



Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/40

COMMISSIONS MUNICIPALES — COMPOSITION — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/66 DU 12 OCTOBRE 2023 — DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHANE TARTARE AU SEIN DES 1^{ère} ET 2^{ème} COMMISSIONS

Par délibérations n° 23/66 du 12 octobre 2023 et n°24/01 du 22 février 2024, le Conseil municipal a créé 5 commissions municipales conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et a procédé à leur composition en respectant la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, comme le prévoit l'alinéa 3 de ce même article.

Suite à la démission de Philippe Stevens de son mandat de conseiller municipal, Stéphane Tartare, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal et doit donc être désigné au sein des commissions municipales.

Il est donc proposé de désigner Stéphane Tartare au sein des commissions municipales suivantes ; ces désignations respectent la représentation proportionnelle.

- 1^{ère} commission : Gouvernance et Grands projets
- 2^{ème} commission : Action sociale et solidarité

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à la désignation de Stéphane Tartare au sein des commissions, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de Stéphane Tartare au sein des commissions municipales au scrutin secret, comme le permet l'article L. 21211 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2. — de modifier la délibération n° 23/66 du 12 octobre 2023 et de désigner Stéphane Tartare au sein des commissions municipales suivantes :

- 1^{ère} commission : Gouvernance et Grands projets
- 2^{ème} commission : Action sociale et solidarité.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/41

SALLE MUNICIPALE SISE 25 BIS RUE JEAN JAURES - DENOMINATION

Christiane Dubois a marqué la vie municipale de Leers durant plus de trente ans. Conseillère municipale de 1977 à 1983, puis Adjointe au maire de 1983 à 2014 auprès des Maires successifs, Christiane Dubois s'est vue confier de nombreuses délégations.

Elle a eu en charge les finances pendant plus de 30 ans, mais également les affaires culturelles lors de son dernier mandat qui s'est achevé en 2014. Par sa présence permanente dans les manifestations locales, elle a joué un rôle important pour la commune, comme dans de la vie associative dans laquelle elle a toujours été très impliquée.

Vice-présidente des Ateliers artistiques du Moulin, vice-présidente de Leers Historique ou encore secrétaire au centre de soins infirmiers, elle a toujours mené ses activités avec passion, parallèlement à sa vie professionnelle à la Caisse d'Épargne.

Christiane Dubois est décédée le 25 août 2021, à l'âge de 92 ans.

En reconnaissance de son engagement pour la Ville de Leers, il est proposé de dénommer la salle municipale sise 25 bis, rue Jean Jaurès (dite jusqu'à présent « salle du centre ») « salle Christiane DUBOIS ».

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20241010-24_41-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer la salle sise 25 bis, rue Jean Jaurès « Salle Christiane DUBOIS ».

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Nouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/42

COMPLEXE SPORTIF - DENOMINATION

Maire de 1995 à 2001, le mandat de Gérard WILLOCQ a été marqué par l'élargissement du patrimoine communal, par l'extension, la création ou l'acquisition de bâtiments : extension du Groupe scolaire Buisson, du cimetière, création d'un restaurant pour l'école Jeanne d'Arc, construction de la Maison des jeunes, du boulodrome, de la salle de tir à l'arc et d'un club house pour le club de football, acquisition de la « Buissonnière », des immeubles sis 20 et 22 rue du Général de Gaulle, rénovation de plusieurs bâtiments.

Gérard WILLOCQ a accompagné, avec son équipe, le développement de la Ville de Leers. En parallèle, plusieurs constructions de logements ont été encouragées par la Ville, comme la résidence de Bretagne, l'allée Fraouton, l'allée des Châtaigniers, et déjà des logements sociaux.

Gérard WILLOCQ a également eu à cœur de prendre le virage de la modernité avec par exemple, la création de deux salles informatiques pour les écoles, reliées à Internet, l'extension du réseau d'éclairage public, l'adoption d'un nouveau logo, celui-là même qui a été remplacé en 2023, et le développement de nouvelles festivités telles que les Floréales, les Artisanales ou encore la création de la désormais traditionnelle navette leersoise !

Le mandat de Gérard WILLOCQ aura aussi été marqué par la réalisation de travaux importants du canal qui a permis aux Leersois de renouer avec le canal de Roubaix.

Gérard Willocq s'est également illustré pour le sport à Leers, en étant l'un des co-fondateurs du Leers Omnisport, dont il fut notamment un membre actif de la section LOS Cyclo.

Décédé en 2020 pendant la pandémie de COVID, et en l'honneur de son engagement pour la Ville au titre de Premier magistrat de la commune, il est proposé de dénommer le complexe sportif « complexe sportif Gérard WILLOCQ ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer le complexe sportif « complexe sportif Gérard WILLOCQ ».

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepia - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/43

ECOLE DE MUSIQUE — CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES A LEERS AYANT CONVENTIONNÉ AVEC LA VILLE

Dans un objectif de développement des partenariats et du fait de la qualité et du dynamisme de l'équipe de l'Ecole de musique de la Ville de Leers, des associations souhaitent pouvoir être accompagnées par elle.

Afin de permettre le déploiement de ces actions, il est proposé de créer un tarif pour l'inscription d'associations non leersaises, un tarif pour les associations leersaises existant déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de créer un tarif relatif à l'inscription à l'Ecole municipale de musique pour les associations non domiciliées à Leers ayant conventionné avec la Ville, et de fixer ce tarif à 125,12 € annuel.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 26
Conseillers ayant donné pouvoir 3
Conseillers votants 29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Nouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/44

FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°3

Depuis le vote du budget 2024 de la Ville le 21 mars 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suite à l'activité des services, la notification de nouvelles recettes et la fiabilisation des amortissements de la Ville.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

EN INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
21	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000 €	Recette issue de l'amortissement du patrimoine de la collectivité
		Total	20 000 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 18 450 €	
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables venant de l'état	+ 1 550 €	
		Total	20 000 €	

EN FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
74	747888	Autres personnes privées	+ 3 000 €	Subvention de l'UDCCAS suite à un appel à projet du CCAS
74	7484	Dotations de recensement	+ 17 900 €	Dotation reçue suite à la campagne de recensement
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 1 550 €	Amortissement de subventions reçues
		Total	22 450 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
011	6064	Fournitures administratives	- 2 050 €	
011	6262	Frais de télécommunications	- 7 000 €	
011	6281	Concours divers (cotisations)	+ 9 500 €	Participation au SIVU fourrière animale
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 700 €	Conformément à la délibération sur les admissions en non-valeur
65	6542	Créances éteintes	+ 500 €	Crédit inscrit à la demande de la trésorerie

65	657363	Subvention fonctionnement établissement à caractère administratif	+ 3 000 €	Reversement de la subvention UDCCAS au CCAS
65	65818	Autres	- 5 000 €	
68	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 2 800 €	Provision pour dépréciation
68	6811	Dotation d'amortissement immobilisations incorporelles	+ 20 000 €	
		Total	22 450 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°3 jointe en annexe.

Adopté à 29 voix pour.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	108
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	109
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	113
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	114

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	119
B3.1 - Etat des provisions constituées	120
B3.2 - Etalement des provisions	122
B4 - Etat des charges transférées	123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	124
B6 - Prêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	130
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	131
B11.2 - Liste des établissements publics créés	132
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	133
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	135
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	136
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	138
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	139
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	140
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 013 817,79	12 718 283,80	2 421 399,06	A1 1 125 865,07
Investissement	2 089 380,24	996 876,20	(3) 425 078,47	A2 -667 425,57
Fonctionnement	11 924 437,55	11 721 407,60	(4) 1 996 320,59	A3 1 793 290,64

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 3 875 299,56	III + IV 146 680,00	B1	-3 728 619,56	
Investissement	I 3 875 299,56	III 146 680,00	B2	-3 728 619,56	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-2 602 754,49
Investissement	A2 + B2	-4 396 045,13
Fonctionnement	A3 + B3	1 793 290,64

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 875 299,56
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 468 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 146 680,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	146 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	20 000,00	20 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		20 000,00	20 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	22 450,00	22 450,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		22 450,00	22 450,00
TOTAL DU BUDGET (5)		42 450,00	42 450,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 034 730,00	0,00	18 450,00	18 450,00	2 053 180,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 476 430,00	0,00	18 450,00	18 450,00	2 494 880,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 481 480,00	0,00	18 450,00	18 450,00	2 499 930,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	19 850,00		1 550,00	1 550,00	21 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	220 691,00		0,00	0,00	220 691,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		240 541,00		1 550,00	1 550,00	242 091,00

TOTAL	2 722 021,00	0,00	20 000,00	20 000,00	2 742 021,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	667 425,57
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 409 446,57
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	1 151 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	4 151 720,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	292 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 793 290,64	0,00	0,00	0,00	1 793 290,64
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	978 200,00
Total des recettes financières		3 064 790,64	0,00	0,00	0,00	3 064 790,64
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 216 510,64	0,00	0,00	0,00	7 216 510,64

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	470 130,00		20 000,00	20 000,00	490 130,00
041	Opérations patrimoniales (10)	220 691,00		0,00	0,00	220 691,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		690 821,00		20 000,00	20 000,00	710 821,00

TOTAL	7 907 331,64	0,00	20 000,00	20 000,00	7 927 331,64
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 927 331,64
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	468 730,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 733 263,00	0,00	450,00	450,00	2 733 713,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 960 850,00	0,00	0,00	0,00	7 960 850,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 047 422,00	0,00	-800,00	-800,00	1 046 622,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 858 535,00	0,00	-350,00	-350,00	11 858 185,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 800,00	2 800,00	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 899 535,00	0,00	2 450,00	2 450,00	11 901 985,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	470 130,00		20 000,00	20 000,00	490 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		470 130,00		20 000,00	20 000,00	490 130,00

TOTAL	12 369 665,00	0,00	22 450,00	22 450,00	12 392 115,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 392 115,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00	0,00	0,00	6 084 247,88
74	Dotations et participations (4)	2 561 277,12	0,00	20 900,00	20 900,00	2 582 177,12
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
Total des recettes de gestion courante		12 349 275,00	0,00	20 900,00	20 900,00	12 370 175,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 349 815,00	0,00	20 900,00	20 900,00	12 370 715,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	19 850,00		1 550,00	1 550,00	21 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		19 850,00		1 550,00	1 550,00	21 400,00

TOTAL	12 369 665,00	0,00	22 450,00	22 450,00	12 392 115,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 392 115,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	468 730,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	1 550,00	1 550,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	18 450,00	0,00	18 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		18 450,00	1 550,00	20 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	450,00		450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-800,00	0,00	-800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 800,00	20 000,00	22 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		2 450,00	20 000,00	22 450,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 450,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		20 000,00	20 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	20 000,00	20 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 000,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	20 900,00		20 900,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	1 550,00	1 550,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	20 900,00	1 550,00	22 450,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	22 450,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 722 021,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 034 730,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 476 430,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 481 480,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	19 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00
041	Opérations patrimoniales (8)	220 691,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		240 541,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	20 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 114 041,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 271 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 423 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	470 130,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	220 691,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		690 821,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	20 000,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 722 021,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 034 730,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	140 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	26 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 980,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 476 430,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	31bis rue victor hugo	4 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 481 480,00	0,00	0,00	18 450,00	18 450,00	0,00	18 450,00	18 450,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	19 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	9 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	9 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	220 691,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 680,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	207 761,00			0,00	0,00		0,00	0,00
261	Titres de participation	5 250,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	240 541,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 114 041,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	288 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 271 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 423 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	470 130,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 425,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	15,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00		0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	9 050,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 270,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 425,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 440,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 020,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 565,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 785,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 825,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	985,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	6 340,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	29 120,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	51 560,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	138 340,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	220 691,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 761,00		0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	5 250,00		0,00	0,00	0,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		690 821,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 369 665,00	0,00	0,00	22 450,00	22 450,00	0,00	22 450,00	22 450,00
011	Charges à caractère général (4)	2 733 263,00	0,00	0,00	450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 960 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 047 422,00	0,00	0,00	-800,00	-800,00	0,00	-800,00	-800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 858 535,00	0,00	0,00	-350,00	-350,00	0,00	-350,00	-350,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		41 000,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
Total des dépenses réelles		11 899 535,00	0,00	0,00	2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	470 130,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		470 130,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	22 450,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II		
TOTAL		12 369 665,00	0,00		22 450,00	22 450,00		22 450,00
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00		0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations (3)	2 561 277,12	0,00		20 900,00	20 900,00		20 900,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes de gestion des services		12 349 275,00	0,00		20 900,00	20 900,00		20 900,00
76	Produits financiers	40,00	0,00		0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		540,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles		12 349 815,00	0,00		20 900,00	20 900,00		20 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	19 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		19 850,00			1 550,00	1 550,00		1 550,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	22 450,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 369 665,00	0,00	0,00	22 450,00	22 450,00	0,00	22 450,00	22 450,00
011	Charges à caractère général (5)	2 733 263,00	0,00	0,00	450,00	450,00	0,00	450,00	450,00
6042	Achats de prestations de services	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	741 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	276 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 170,00	0,00	0,00	-2 050,00	-2 050,00	0,00	-2 050,00	-2 050,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	119 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	49 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	71 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		-7 000,00	-7 000,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 818,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	218 010,00	0,00		9 500,00	9 500,00	0,00	9 500,00	9 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	181 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 960 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	88 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 090,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 264 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	636 310,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 396 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 047 422,00	0,00	0,00	-800,00	-800,00	0,00	-800,00	-800,00
65131	Bourses	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	8 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	4 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65568	Autres contributions	50 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	59 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	508 250,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167 397,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	108 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
65888	Autres	285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 858 535,00	0,00	0,00	-350,00	-350,00	0,00	-350,00	-350,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		41 000,00	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00		2 800,00	2 800,00
Total des dépenses réelles		11 899 535,00	0,00	0,00	2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	470 130,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	470 130,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		470 130,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 369 665,00	0,00	22 450,00	22 450,00	22 450,00
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	360 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	5 367 997,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	223 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 561 277,12	0,00	20 900,00	20 900,00	20 900,00
74111	Dotations forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	83 837,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
747888	Autres	1 008 140,12	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I				
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00		17 900,00	17 900,00	17 900,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75888	Autres	4 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		12 349 275,00	0,00		20 900,00	20 900,00	20 900,00
76	Produits financiers	40,00	0,00		0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	40,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		12 349 815,00	0,00		20 900,00	20 900,00	20 900,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	19 850,00			1 550,00	1 550,00	1 550,00
722	Immobilisations corporelles	10 000,00			0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00			0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	9 850,00			1 550,00	1 550,00	1 550,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		19 850,00			1 550,00	1 550,00	1 550,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : vendredi 4 octobre 2024

Présenté par (1), Le Maire
 A Leers , le 10 octobre 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Leers , le 10 octobre 2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),
 (3).

ANDRIÉS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	
DELOUX Philippe	
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	Ab (pour voir Mme Roberts)
JOHNSTON Mathieu	
KERLIDOU Catherine	
LAUMAILLÉ Jacques	Ab (Bouvoje M. Furnari)
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

A

MOUVEAUX Brigitte	
NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
RO TSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
TARTARE Stéphane	
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.



Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/45

FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES — ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre du suivi de l'encaissement des recettes, le Service de Gestion Comptable a transmis un état reprenant 6 titres de créances irrécouvrables émis en 2022 et 2023 pour un montant de 651,14 €. Le détail des titres et leur objet figurent ci-dessous.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ces écritures ont pour objectif d'apurer les comptes d'attente du Service de Gestion Comptable, mais elles ne font pas disparaître la dette.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 651,14 € pour l'apurement des créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 651,14 € pour l'apurement des créances admises en non-valeur reprises ci-dessous.

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-72 (ALSH)	7066-3317	13,20 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022	T-192 (trop perçu paie)	6419-020	615,80 €	Certificat irrécouvrabilité
Particulier	2022	T-343 (cantine)	7067-251	3,88 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2023	T-456 (cantine)	7067-281	0,30 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022	T-2590 (ALSH)	7066-4217	17,60 €	Inférieur au seuil de poursuites
Entreprise	2022	AM-136 (produits d'entretien)	60631.020	0,36 €	Inférieur au seuil de poursuites

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Nouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/46

FONCIER — ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SENTIER RUE DE NECHIN, PARCELLE B1212

Vu l'enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur, qui s'est déroulée du 6 décembre 2022 au 21 décembre 2022, concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 7 dénommé Sentier de Néchin,

Vu la délibération n° 23/74 du 21 décembre 2023 actant la vente à Monsieur et Madame Lecomte d'une partie du Chemin rural n°7 — Sentier de Néchin (64 m²),

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural n° 7 sis sentier de Néchin à 5 € le mètre carré.

Considérant qu'une surface appartenant à Monsieur et Madame Lecomte (10 m² faisant partie de la parcelle B1212) doit être acquise par la Ville afin de faciliter la circulation dans le sentier de Néchin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er. — d'acquérir les 10 m² figurant dans la partie bleue du plan de division annexé, faisant partie de la parcelle cadastrée B1212 au prix de 5 € le mètre carré. La parcelle fera l'objet d'un

découpage parcellaire et d'une nouvelle numérotation. Cette dernière sera prise en compte dans les écritures de l'acte notarié ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;

Article 3. — de charger Maître Braconnier, notaire à Villeneuve d'Ascq, de rédiger l'acte. Les frais notariés concernant l'achat des 10 m² sont à la charge de la commune. La vente se fera sous forme d'échange avec soulte à la charge des époux Lecomte.

Adopté à 29 voix pour.



Département du Nord

VILLE DE LEERS

Sentier de Néchin



PLAN DE DIVISION / PLAN DE BORNAGE

- ① Délaissé de voirie destiné à être rattaché à la propriété de M. et Mme LECOMTE. Surface de mesure..... 64 m²
- ② Propriété destinée à être intégrée au domaine public communal. Surface de mesure..... 10 m²

DESIGNATION	CADASTRE				SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	CONTENANCE a ca	
①	B	Non cadastré	1683	64ca	64 m ²
②	B	1212	1681	10ca	10 m ²

ECHELLE : 1/200

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE	Le présent relevé est rattaché au système RGF 93 (CC 50) en planimétrie (Le calage des X ,Y est effectué par mobile G.P.S. connecté au réseau TERIA.)		
Dossier n°8656D	Réf. Aff. : 2021-07-046-AP	Date : 6 avril 2023	
	MODIFICATIONS		
	IND.	DATE	NATURE
	B	05/03/2024	Bornage de la ligne divisoire
	C	08/04/2024	Nouvelle numérotation cadastrale (DMPC n°1355A)



Vincent DELECROIX - David HANOIRE - Benjamin HEYNDRIKX

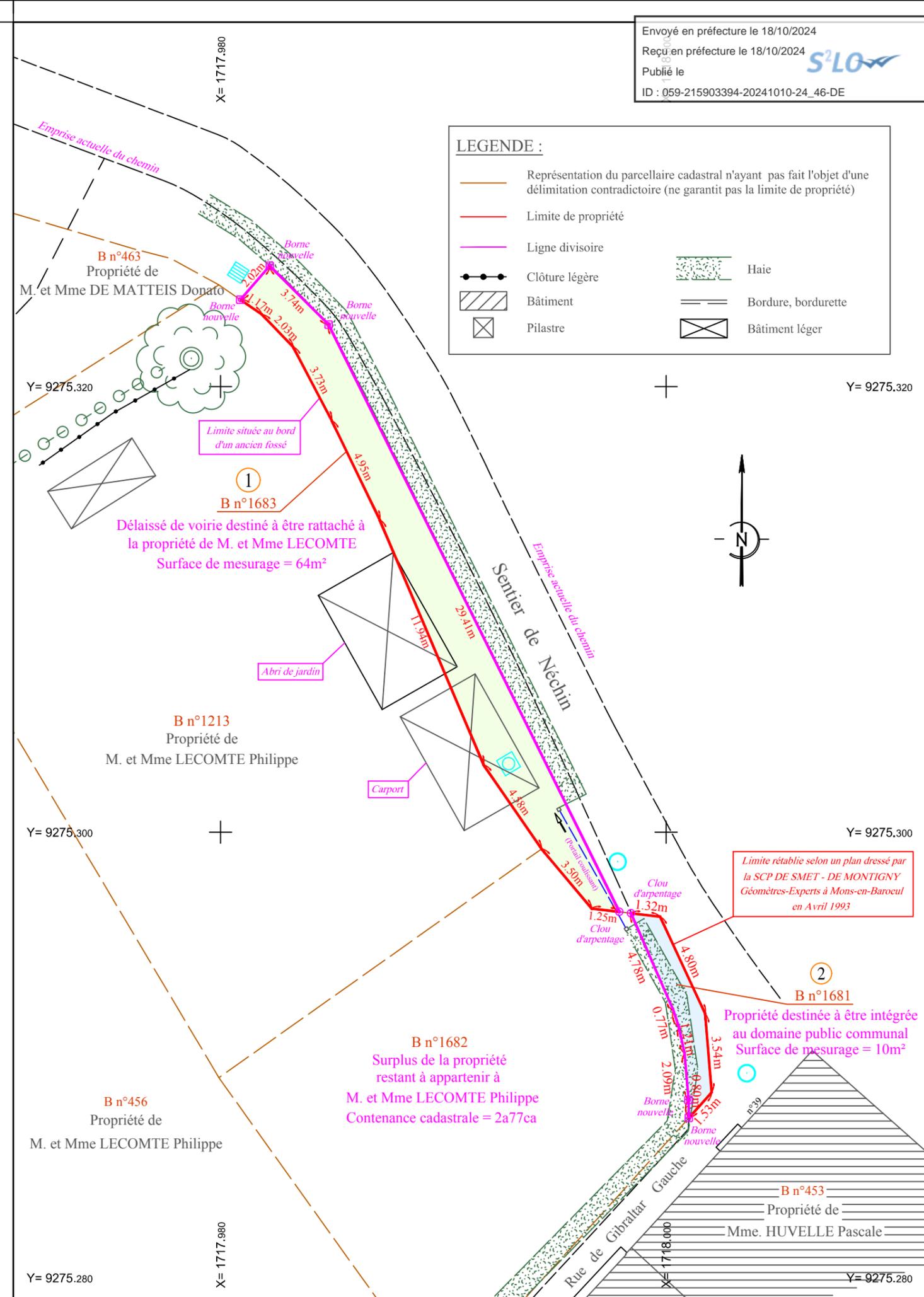
S.C.P. de Géomètres-Experts

14 Place Genevières - 59000 LILLE - Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64
benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr - david.hanoire@geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20241010-24_46-DE



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/47

FONCIER — IMMEUBLE SIS 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE - CESSION

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue du général de Gaulle à Leers sur les parcelles cadastrées AM 1340 et AM 1415. Ce bâtiment est libre d'occupation depuis le déménagement en septembre 2022 des associations qui l'occupaient.

Par délibérations précédentes, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AM 1340 et AM 1415, sises rue du Général de Gaulle à Leers, ont été actés par Conseil municipal le 6 octobre 2022.

Cet immeuble a été estimé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques à 322 000 € par l'avis n°2022-59339-15696 en date du 19 avril 2022 joint à la présente délibération.

Un contact a été pris avec les trois agences immobilières de Leers qui ont estimé le prix de vente de ce bien entre 280 000 € et 450 000 €.

La délibération n°22/56 du 6 octobre 2022 a approuvé la mise en vente de l'immeuble sis 22 rue du général de Gaulle au prix plancher de 340 000 €.

Des acheteurs se sont manifestés et comme indiqué dans la délibération n°23/20 du 23 mars 2023, un compromis de vente a été signé avec M. DEVOS et Mme SPARACINO. Ces acheteurs n'ayant pas eu leur prêt immobilier, la délibération n°23/20 doit être retirée.

Des acquéreurs potentiels se sont par la suite manifestés dans la perspective de la réalisation d'un projet pour lequel ils n'ont pas obtenu les financements nécessaires.

Ce bien a donc été remis en vente et plusieurs offres ont été reçues par la Ville. L'offre la plus avantageuse économiquement pour la Ville a été retenue, soit une cession au prix de 350 000 € net vendeur, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques n°2024-59339-53663 en date du 13 août 2024, en précisant qu'elle concerne un projet de résidence principale, destination privilégiée par la mairie.

Il est précisé que ce bien n'a pas été utilisé pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : - de retirer la délibération n°23/20 du 23 mars 2023 actant la vente à M. DEVOS et Mme SPARACINO

Article 2 : - d'approuver la cession de l'immeuble sis 22 rue de Gaulle à Leers à M. et Mme TAFTAF au prix de 350 000 €.

Article 3 : - d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette cession.

Adopté à 29 voix pour.

Direction Générale Des Finances Publiques

Lille, le 13/08/2024

**Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue Kennedy - CS 51801
59881 LILLE Cedex 9

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts
de France et du département du Nord

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : didier HESPEL
téléphone : 03 20 62 80 41
courriel :
drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. DS:19036313
Réf. OSE : 2024-59339-53663

COMMUNE DE LEERS

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2022-59339-15696 du 19/04/2022.

Par saisine en date du 16/07/2024, vous sollicitez l'évaluation en valeur vénale d'un immeuble mixte à usage professionnel et à usage d'habitation, sis 22 Rue du Général De Gaulle 59115 Leers, déjà évalué sous les références visées en objet.

Aucune modification concernant la nature du bien en cause et les règles juridiques s'y appliquant n'est intervenue depuis la précédente évaluation du PED. L'étude du marché local ne marque pas d'évolution significative des valeurs retenues dans l'avis 2022-59339-15696

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale déterminée à 322 000€ est maintenue, avec la marge d'appréciation de 10 % .

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,



Responsable du pôle évaluations domaniales

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepła - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/48

RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS —CREATIONS DE POSTES ET REGULARISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est régulièrement soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal des créations et/ou suppressions de poste. Toutefois, le Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq nous a récemment interpellés sur la nécessité de faire apparaître, dans tous les actes d'engagement, la mention de la délibération créant les emplois. En l'absence de cette mention, le comptable est fondé à suspendre le paiement de la rémunération de l'agent pour insuffisance de pièces justificatives.

Compte tenu de la difficulté à rassembler d'anciennes délibérations créant les emplois de la commune et de l'obligation de respecter les dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il convient de voter une délibération afin de régulariser la situation de chaque agent

pour lesquels la délibération créant l'emploi n'a pas été retrouvée. En effet, conformément à la jurisprudence de la CAA de Douai n°11DA01200 du 13 mars 2012, commune de Roncq : « l'irrégularité commise par l'administration en recrutant un agent sur un emploi qui n'avait pas été préalablement créé par délibération, ne fait pas obstacle à ce que l'organe délibérant crée cet emploi ultérieurement afin de régulariser la situation de l'agent, dès lors que celui-ci avait effectivement exercé ses fonctions. En effet si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, elles peuvent être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de la situation ».

Par ailleurs, l'évolution des besoins de la collectivité rend nécessaire la création de certains postes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création des postes suivants :

Filière administrative

- Deux postes d'attaché principal à temps complet, à compter 01/02/2021 ;
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/12/2022 ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/01/2016, un à compter du 01/11/2019 et deux à compter du 15/10/2024 ;
- 10 postes d'adjoint administratif, à temps complet dont un à compter du 01/05/2009, un à compter du 01/02/2016, un à compter du 01/01/2020, un à compter du 01/10/2020, un à compter du 01/02/2021, deux à compter du 01/10/2023 et trois à compter du 01/07/2024 ;

Filière technique

- Un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 01/06/2011 ;
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- Un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/06/2021 ;
- trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/09/2007, un à compter du 01/11/2022 et un à compter du 15/10/2024 ;
- 36 postes d'adjoint technique à temps complet, dont un à compter du 01/03/2002, 6 à compter du 01/10/2005, un à compter du 01/07/2009, deux à compter du 01/02/2010, un à compter du 01/04/2011, un à compter du 01/09/2013, un à compter du 01/04/2015, trois à compter du 01/03/2016, quatre à compter du 01/03/2017, trois à compter du 01/03/2018, un à compter du 01/11/2018, trois à compter du 01/08/2019, un à compter du 01/11/2020, un à compter du 01/04/2021, trois à compter du 01/02/2022, un à compter du 01/04/2023, trois à compter du 01/07/2024

Filière animation

- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/05/2011 ;
- Un poste d'animateur, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- Trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/07/2016 et un à compter du 01/11/2018 et un à compter du 15/10/2024 ;
- Deux postes d'adjoint d'animation, à temps complet dont un à compter du 01/11/2009 et un à compter du 01/03/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'approuver la création des postes évoqués ci-dessus ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 29 voix pour.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	4	1	TC
Attaché	A	2	1	1	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	2	TC
rédacteur	B	4	2	2	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	13	4	TC
adjoint administratif principal 2ème	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	9	2	TC
SOUS-TOTAL		50	36	14	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	1	1	0	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	2	2	0	TC
psychologue de classe normale	A	1	1	0	TNC 5/35ème
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	0	2	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	1	TNC 24,5/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		20	16	4	
FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2	2	0	TC
technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	TC
technicien principal 2ème classe	B	3	2	1	TC
technicien	B	2	0	2	TC
agent de maîtrise	C	6	6	0	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	5	2	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	24	19	5	TC
adjoint technique	C	36	33	3	TC
SOUS-TOTAL		81	67	14	

FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	2	2	0	TC
animateur	B	2	1	1	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	3	2	1	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	2	1	TC
adjoint d'animation	C	7	7	0	TC
adjoint d'animation	C	3	2	1	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		20	16	4	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	0	TC (16h)
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	0	1	TNC 8/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 10,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	0	1	TNC 10/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	0	1	TNC 5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	0	1	TNC 4,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	0	1	TNC 14/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	0	1	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 3/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	0	1	TNC 2,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	0	1	TNC 2/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	0	1	TNC 7,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 4h - cor	B	1	1	0	TNC 4/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - cor	B	1	0	1	TNC 5,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	0	1	TNC 6,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5h - trompette	B	1	0	1	TNC 5/20ème

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20241010-24_48-DE

assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trompette	B	1	0	1	4,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 6,5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	0	1	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	0	1	TNC 5/20ème
SOUS-TOTAL		27	12	15	
TOTAL		199	148	51	

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.



Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

DELIBERATION N° 24/49

ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM803 ET B1560 — APPROBATION — AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Le Conseil municipal doit se prononcer sur deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur des parcelles communales.

La commune a accordé le 2 décembre 2022 un permis de construire, référencé n° PC 059339 22 V0010, pour la construction d'un espace culturel sur un terrain cadastré section B parcelles 1558 et 1560 et situé au 7 quater de la rue Franklin.

Afin de permettre le raccordement de ce bâtiment au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AM803 et B1560, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques basse tension (BT), tel qu'indiqué sur les plans annexés aux conventions.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution de deux servitudes à titre réel et perpétuel sur les parcelles AM803 et B1560, portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres (7 m sur la parcelle B1560 et 8 m sur la parcelle AM803) destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 125 € par convention, soit 250 €.

Elles sont traduites sous la forme de deux conventions référencées CS 06 — AM803 et CS 06 — B1560 par ENEDIS dont les projets sont annexés à la présente délibération. Elles pourront faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seraient à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la constitution de deux servitudes au profit d'ENEDIS, telles qu'énoncées dans les conventions ci-jointes ;

Article 2 - d'approuver les conventions de servitudes consenties à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris les actes notariés constitutifs desdites servitudes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

Article 3 - d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 125 € par convention, soit 250 €.

Adopté à 29 voix pour.

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Leers

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YV3MT4MID MAIRIE DE LEERS/C4/RACC/CP

Chargé de projet Enedis : REEB Antoine

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LEERS représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - 25 RUE DE LYS - BP 11, 59115 LEERS**

Téléphone : **03 20 20 06 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Leers		AM	0803	LE VILLAGE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE & FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LEERS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PLAN DE CONVENTION :



Envoyé en préfecture le 18/10/2024
 Reçu en préfecture le 18/10/2024
 Publié le
 ID : 059-215903394-20241010-24_49-DE-ES-22

DÉPARTEMENT :
 NORD

Commune :
 LEERS

Section : AM
 Feuille : 000 AM 01

Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/06/2024
 (fuseau horaire de Paris)

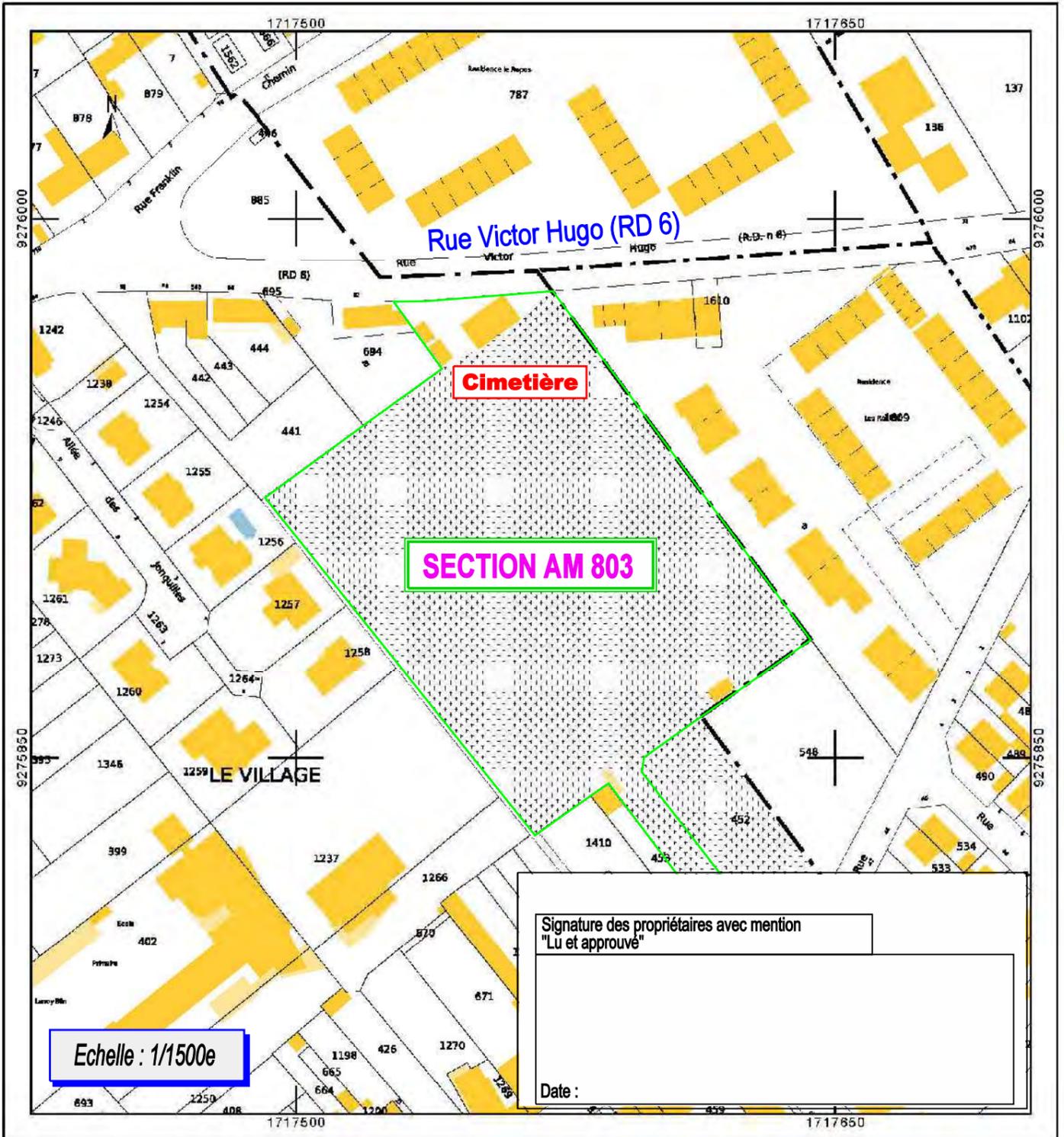
Coordonnées en projection : RGF93CC50
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

RUE LAVOISIER 59466
 59466 LOMME CEDEX
 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Leers

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YV3MT4MID MAIRIE DE LEERS/C4/RACC/CP

Chargé de projet Enedis : REEB Antoine

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LEERS représenté(e) par son (sa)**, **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE - 25 RUE DE LYS - BP 11, 59115 LEERS**

Téléphone : **03 20 20 06 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Leers		B	1560	LA MOTTELETTE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 125 € (cent vingt-cinq euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Jean-Lorain GENTY : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE & FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

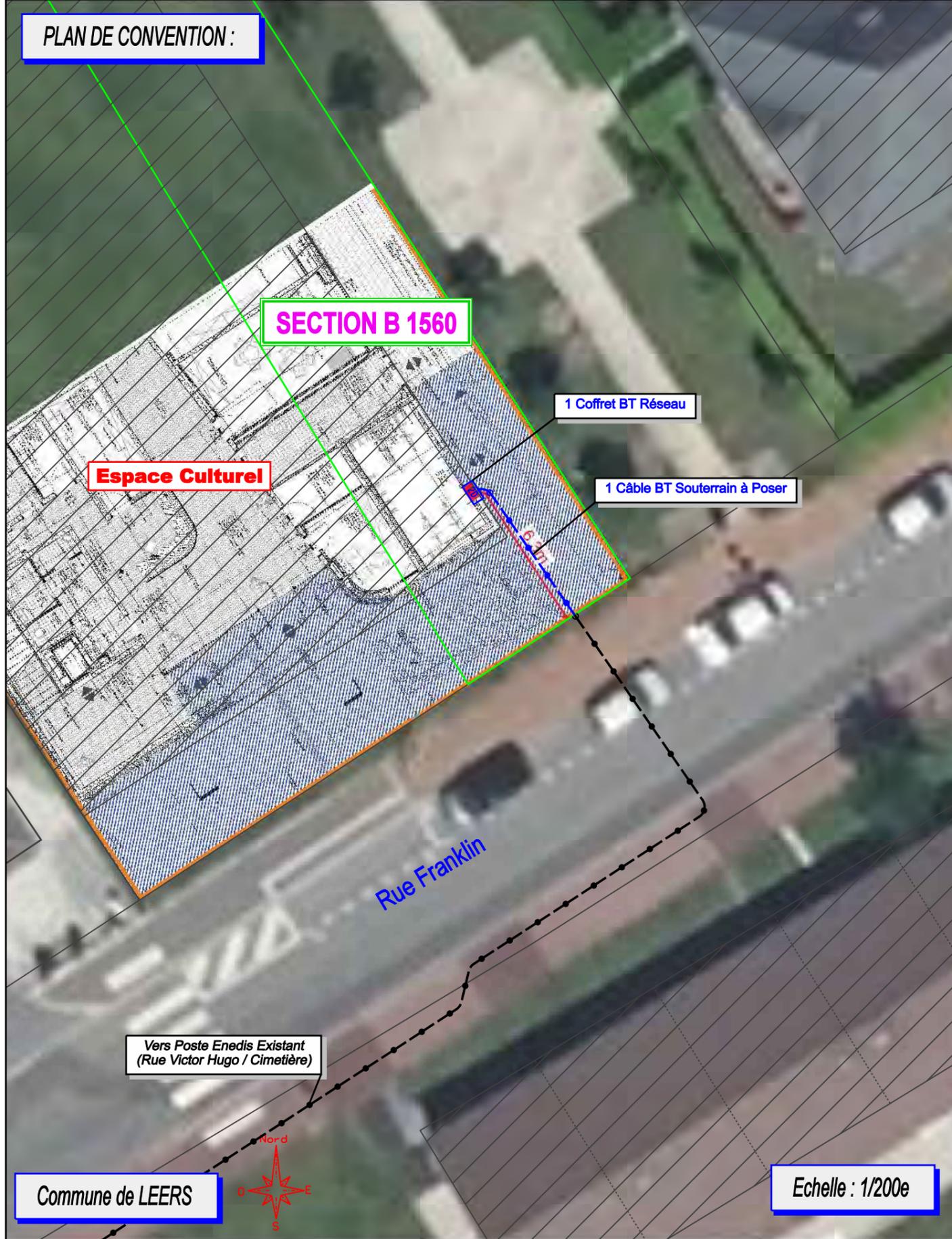
Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LEERS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

PLAN DE CONVENTION :



Département : NORD
 Commune : LEERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
 Reçu en préfecture le 18/10/2024
 Publié le SDIF NORD PTGC LILLE
 ID : 059-215903394-20241010-24_49-DE ES 22
 RUE LAVOISIER 59466
 59466 LOMME CEDEX
 tél. -fax

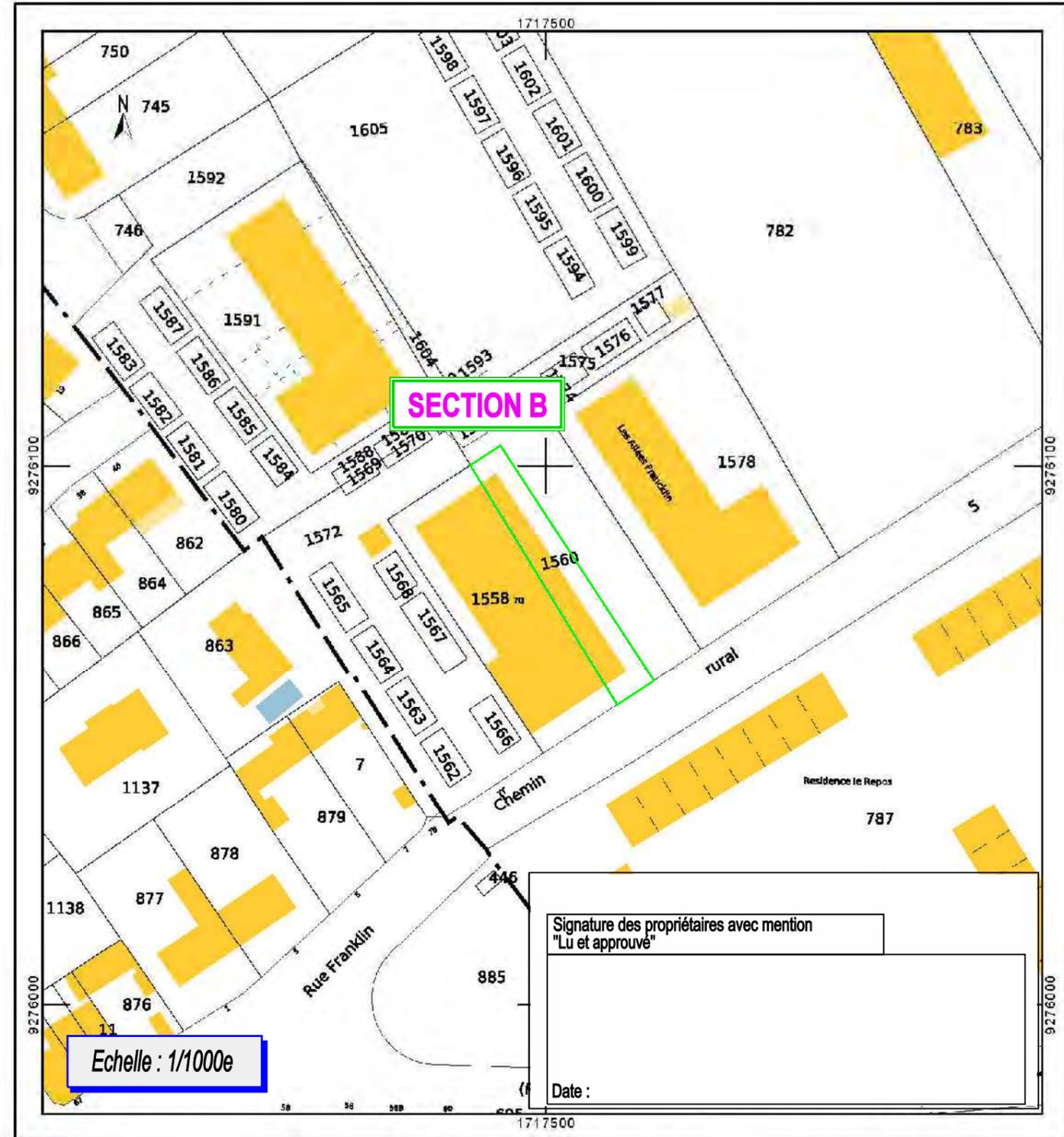
Section : B
 Feuille : 000 B 01

Echelle d'origine : 1/2000
 Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/06/2024
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr



Signature des propriétaires avec mention
 "Lu et approuvé"

 Date : _____

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/50

PARTENARIAT AUTOUR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN MARCHÉ D'ENTRETIEN / RENOVATION — CONVENTION AVEC CERTINERGY — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur marché d'entretien / rénovation de ses installations d'éclairage public et installations connexes.

L'organisme CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'organisme CertiNergy dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), portant sur les travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public restant à réaliser.

La convention détermine les modalités opérationnelles et financières du partenariat et prévoit un montant de rachat à hauteur de 5,40 € HT par MWh cumac valorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les primes au titre du gisement des Certificats d'Economie d'Energie par le biais du délégué CertiNergy ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.

Adopté à 29 voix pour.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20241010-24_50-DE



**CERTINERGY
& SOLUTIONS**




**CERTINERGY
& SOLUTIONS**


Convention de partenariat

Partenaire : Commune de Leers

Date limite de validité de cette proposition de convention : 16/09/2024

Au-delà de cette date, CertiNergy pourra considérer cette proposition caduque.

Dossier référence N° 2023 – 280193 suivi par Mathieu LEROY

Responsable Commercial – Pôle Tertiaire & Habitat Collectif

Mobile : 06 45 00 87 21 – mathieu.leroy@certinergy-engie.com

Entre les soussignées :

La collectivité territoriale : Commune de Leers

Forme juridique : Commune et commune nouvelle

NAF/APE : 81.11Z

Dont le siège social est situé : 25 rue de Lys à 59115 LEERS

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 215 903 394

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « **Partenaire** », d'une part,

Et

CertiNergy

Société par Actions Simplifiée

Au capital social de : 500 000 euros

Dont le siège social est situé : 11 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon

CS 60048 – 75675 PARIS CEDEX 14

Immatriculée sous le numéro de SIREN : 798 641 999

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

Agissant en qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **CertiNergy** » d'autre part,

Le Partenaire et CertiNergy étant individuellement dénommés ci-après une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

Préambule

Depuis 2008, CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (ci-après, les « **CEE** »).

Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE (ci-après, le « **Dispositif** »), est depuis devenu le principal instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France avec des périodes de plus en plus ambitieuses, à la fois en termes de volumes d'obligations et en termes de périmètre (création des CEE précarité, apparition des programmes CEE...).

Le volume d'économies d'énergie généré est exprimé en kilowattheures cumulés et actualisés (ci-après « **kWh cumac** »).

En promouvant activement le Dispositif et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégataire au sens du dispositif des CEE. A ce titre, CertiNergy peut inciter ses partenaires à réduire leurs consommations d'énergie en mettant en œuvre des actions pouvant faire l'objet de CEE. Cette incitation se matérialise sous forme de contributions financières (ci-après, les « **Primes CEE** »).

En sa qualité d'éligible au sens du Dispositif, le Partenaire peut bénéficier du Dispositif. Les Parties ont donc décidé de conclure la présente convention (ci-après, la « **Convention** »), en vue de définir les conditions du partenariat (ci-après, le « **Partenariat** ») visant à optimiser l'utilisation du Dispositif afin de réduire le coût des actions d'économies d'énergie menées par le Partenaire.

La Convention est constituée du présent document et des Conditions générales annexées aux présentes. En cas de contradiction, les dispositions du présent document prévaudront sur celles des Conditions générales.

Article 1 – Enjeux et contexte du Partenariat

Afin de bénéficier du Dispositif, le Partenaire a choisi de travailler avec CertiNergy qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE (ci-après, les « **Dossiers CEE** ») et de leur dépôt auprès de l'autorité administrative compétente (ci-après, l'« **Autorité Compétente** »). A la date de signature de la présente Convention, l'Autorité Compétente est le Pôle National des CEE (ci-après, le « **PNCEE** »).

Article 2 – Objet de la Convention

L'objet de la présente Convention est de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Eligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Le terme « **Opérations Eligibles** » regroupe, conformément au Dispositif, les opérations encadrées par les fiches d'opérations dites « standardisées ».

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après (Regroupement), la Convention porte sur l'ensemble des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de validité de la Convention.

Article 3 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 (quatre) ans. Nonobstant ce qui précède, les obligations des Parties non encore pleinement exécutées à l'échéance de la Convention restent valables dans les conditions définies aux présentes.

Article 4 – Regroupement

Le Partenaire désigne CertiNergy comme regroupeur au sens de l'article L221-7 du Code de l'énergie au titre des Dossiers CEE, non encore déposés auprès du PNCEE à la date de signature de la présente Convention et se rapportant à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire avant la date de signature de la présente. En cette qualité de « regroupeur », CertiNergy déposera sur son propre compte ouvert auprès du registre EMMY ces Dossiers CEE. A des fins de clarté il est rappelé que les dispositions relatives au rôle actif et incitatif de CertiNergy telles que définies à l'article 5.1 ci-après (Engagements de CertiNergy - Rôle actif et incitatif) ne s'appliquent pas s'agissant des Opérations Eligibles concernées par le présent article 4, au titre desquelles CertiNergy agit en simple qualité de « regroupeur ».

Article 5 – Engagements des Parties

5-1 – Engagements de CertiNergy – Rôle actif et incitatif

Préalablement à la date d'engagement de l'Opération réalisée par le Partenaire, CertiNergy s'engage, au titre de son rôle actif et incitatif tel que prévu par le Dispositif, à apporter une contribution directe favorisant la réalisation de l'Opération Eligible. Cette antériorité garantit ainsi au PNCEE le caractère effectif du rôle actif et incitatif de CertiNergy dans les Opérations Eligibles engagées par le Partenaire. A ce titre, le Partenaire reconnaît le rôle moteur de CertiNergy.

Cette contribution sera exclusivement apportée sous forme du versement d'une participation financière dénommée « **Prime CEE** » dans les conditions définies à l'article 6 (Obtention et valorisation des CEE) de la présente Convention, en contrepartie de la transmission exclusive à CertiNergy de l'ensemble des documents nécessaires à la constitution des Dossiers CEE conformes au Dispositif, et à l'exclusion de la fourniture de toute autre prestation de quelque nature que ce soit.

Afin de permettre la délivrance de CEE et leur valorisation pour chaque Opération Eligible, CertiNergy devra pour son propre compte :

- vérifier l'éligibilité au Dispositif CEE de chaque opération envisagée par le Partenaire, à l'exclusion de toute prestation de conseil en matière de travaux à réaliser ;
- constituer les Dossiers CEE afin de garantir leur conformité au Dispositif et donc l'obtention des CEE ;
- déposer les Dossiers CEE auprès du PNCEE aux fins de délivrance des CEE, et prendre en charge leur archivage ;
- faire réaliser les contrôles obligatoires visés à l'article L. 221-9 du Code de l'énergie.

CertiNergy se réserve néanmoins le droit de ne pas constituer de Dossier CEE lorsque :

- le rapport entre le coût de traitement administratif d'un dossier et le montant de la Prime CEE est manifestement en défaveur de CertiNergy. Ces dossiers feront alors l'objet d'une concertation pour trouver une solution acceptable pour les deux Parties ;
- les caractéristiques de l'opération font peser des incertitudes trop importantes quant aux chances d'obtention des CEE.

Dans les deux cas susmentionnés et après notification écrite de CertiNergy, le Partenaire pourra, s'il le souhaite, confier le soin à un tiers de constituer et déposer le ou les Dossiers CEE non pris en charge par CertiNergy.

5-2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à ne pas faire obstacle à la réalisation des démarches visées à l'article 5.1 menées par CertiNergy pour son propre compte.

Le Partenaire s'engage à fournir exclusivement à CertiNergy, dans les délais imposés au titre du Dispositif, l'intégralité des éléments requis au titre du Dispositif, aux fins de constituer des Dossiers CEE conformes et s'interdit de déposer un Dossier CEE portant sur des travaux inclus dans le périmètre de la Convention, que ce soit en son nom propre ou via un tiers. Le Dispositif prévoit en effet qu'une Opération Eligible ne peut faire l'objet que d'un seul dépôt, sous peine de sanctions prononcées à l'encontre du demandeur.

Le Partenaire s'engage à fournir tous les accès nécessaires et les coordonnées utiles à CertiNergy et l'organisme de contrôle afin de pouvoir procéder à la réalisation de la politique de contrôle de qualité sur des sites d'Opérations Eligibles prévue aux conditions générales de la présente Convention. En cas d'inaccessibilité des sites d'Opérations Eligibles susvisés, les Parties conviennent qu'aucun dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE (ou de toute autre Autorité compétente) ne sera réalisé.

Le Partenaire s'engage également à identifier une personne référente qui sera l'interlocuteur privilégié de CertiNergy et l'accompagnera notamment dans la collecte des pièces justificatives nécessaires à la constitution des Dossiers CEE.

Article 6 – Obtention et valorisation des CEE

Les Dossiers CEE relatifs à des Opérations Eligibles engagées par le Partenaire pendant la durée de la Convention et, le cas échéant, en application de l'article 4 ci-avant (Regroupement), seront déposés par CertiNergy sur son propre compte, ouvert auprès du Registre EMMY (ci-après, le « **Compte CertiNergy** »).

Après validation du Dossier CEE par l'Autorité Compétente, les CEE afférents sont crédités sur le Compte CertiNergy (ci-après, « **Volume Obtenu** »), qui l'indique dans les meilleurs délais au Partenaire afin de pouvoir lui verser la Prime CEE associée.

La Prime CEE sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MWh cumac, selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 5,40 \text{ € HT/MWh cumac}$$

Un appel à facturation mensuel indiquant le Volume Obtenu sera adressé au Partenaire dans les 15 jours ouvrés du mois M+1, M étant le mois de l'enregistrement du Volume Obtenu sur le Compte CertiNergy.

Le paiement de la facture s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par CertiNergy.

Article 7 – Résiliation

En cas de manquements répétés par l'une ou l'autre des Parties à ses engagements, la Convention pourra être résiliée sans qu'il y ait besoin de notification, par la Partie qui s'estime lésée, aux torts exclusifs de la Partie estimée défaillante, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, constituant une mise en demeure d'avoir à corriger les manquements, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. La Partie qui s'estime lésée restera libre de demander des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Article 8 – Clause attributive de compétence

La Convention est soumise à la loi française. Pour tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, et qui ne pourra être résolu à l'amiable, quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes, il est fait attribution expresse à la juridiction compétente dans le ressort du siège social du Partenaire.

Fait à, le/...../.....

En 2 exemplaires originaux

Le Partenaire

Représenté par :

En qualité de :

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

CertiNergy

Représentée par : Monsieur Arnaud GUILLEMAIN

En qualité de : Président

Dûment habilité aux fins des présentes

(Signature et cachet de l'organisation)

Conditions générales

Mandat

Le Partenaire, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil à CertiNergy qui l'accepte expressément, d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes de la Convention jusqu'à la finalisation de ladite mission auprès des fournisseurs et prestataires du Partenaire.

Le mandat ne confère à CertiNergy aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place du Partenaire qui demeure seul décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

Confidentialité

CertiNergy s'engage, tant pendant l'exécution de la Convention que dans un délai de deux ans après son expiration ou pour quelque cause que ce soit, à l'égard de toute personne étrangère à la mission, à faire preuve d'une totale confidentialité concernant son objet, à ne divulguer aucune information, ne communiquer aucun document qui lui sera confié par le Partenaire.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique toutefois pas aux informations suivantes :

- Les informations qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait des Parties ;
- Les informations devant être transmises à toute autorité administrative compétente, susceptible d'intervenir dans la réalisation de la mission de CertiNergy ;
- Les informations devant être transmises à toutes autorités judiciaires ou administratives consécutivement à une injonction de communiquer.

Le Partenaire reconnaît par ailleurs que l'ensemble des techniques, connaissances et méthodes utilisées par CertiNergy pour la réalisation de sa mission, ainsi que les conditions contractuelles obtenues constituent ou reflètent un savoir-faire propre à CertiNergy et s'engage, pendant et après l'exécution de la Convention, à ne pas révéler à des tiers, directement ou indirectement, tout ou partie des éléments constituant ce savoir-faire.

Contrôle

En tant que demandeur des CEE au sens du Dispositif, CertiNergy est dotée d'une politique de contrôle. Ceux-ci peuvent notamment être réalisés sur le lieu des Opérations Eligibles pour les Opérations à contrôle obligatoire.

Ces contrôles sont mandatés et pris en charge financièrement par CertiNergy et réalisés par un organisme répondant aux exigences de la réglementation en vigueur préalablement au dépôt de Dossiers CEE auprès du PNCEE.

Le Partenaire accepte que CertiNergy procède aux contrôles susvisés et s'engage à faciliter l'accès sur site à l'organisme accrédité pour la bonne réalisation de ces contrôles.

Dans le cadre de ces Opérations, CertiNergy et le Partenaire conviennent que CertiNergy n'acceptera aucun dossier pour lesquels la date de preuve de réalisation de l'Opération excéderait 6 (six) mois.

Chaque Opération contrôlée fera l'objet d'un rapport affirmant ou infirmant la conformité des travaux réalisés. Les éléments de preuve attestant de la conformité des

travaux réalisés menés sur les Opérations d'un Dossier CEE sera transmise au PNCEE.

Dans le cas d'une Opération jugée non satisfaisante par l'organisme accrédité, le Partenaire s'engage à transmettre à CertiNergy les preuves de la remise en conformité de l'Opération dans un délai maximal de 1 (un) mois suivant la notification par CertiNergy de ladite non-conformité. A réception, CertiNergy procédera à un nouveau contrôle.

Dans le cas d'une nouvelle non-conformité ou d'un délai ne permettant pas le dépôt du Dossier CEE de ladite Opération, CertiNergy se laisse la possibilité de facturer au Partenaire le coût des contrôles réalisés sur le lieu de l'Opération.

En complément de ce qui précède, CertiNergy se réserve le droit de faire contrôler un nombre complémentaire d'Opérations Eligibles avant le dépôt de Dossier CEE auprès du PNCEE. Le cas échéant, CertiNergy enverra au Partenaire la liste des Opérations Eligibles concernées avant contrôle.

Communication

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des références commerciales, et faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs dans tout document commercial et sur leurs sites internet pendant toute la durée de la présente Convention.

Cette autorisation à titre gratuit et révocable ne pourra pas être considérée comme une action convenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

Responsabilité - assurance

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution de la présente, conformément aux dispositions du droit commun. Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution de la Convention ne seront tenues qu'à une obligation de moyens et ne pourront pas voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient obtenus, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine du PNCEE.

Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée au motif qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Partenaire à CertiNergy se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), constitutives de « doublon » ou inexactes. Dans ce cas, CertiNergy se réservera le droit de réclamer au Partenaire la totalité des pénalités financières et des conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à son encontre par l'Autorité administrative au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels CertiNergy ne serait aucunement responsable, en ce compris toute décision d'annulation de CEE. Par ailleurs, la responsabilité de CertiNergy est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse de la mission, à la correction des prestations correspondantes ou à défaut, au montant de la Prime CEE afférente à la mission défectueuse.

CertiNergy a souscrit un contrat d'assurance civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoire et solvable, couvrant sa responsabilité contractuelle dans le cadre de la présente Convention.

Protection des données à caractère personnel

Les notions et qualifications utilisées dans la présente Convention ont le sens que leur attribue le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Finalités. Les données à caractère personnel sont traitées pour la gestion administrative de la présente Convention et pour l'instruction des Dossiers CEE au titre de la présente Convention. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie est responsable des données collectées. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, CertiNergy est responsable du traitement mis en œuvre pour le Partenaire. Le Ministère de la transition énergétique est destinataire du traitement.

Personnes concernées par les traitements de données. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, chaque Partie accède aux coordonnées professionnelles des interlocuteurs de l'autre Partie à la Convention. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE – objet de la présente Convention –, le Partenaire communique à CertiNergy des données à caractère personnel.

Catégories de données personnelles traitées. Dans le cadre de la gestion administrative de la présente Convention, les données à caractère personnel concernent des employés de chaque Partie. Dans le cadre de l'exécution des prestations de valorisation – objet de la présente Convention –, catégories des données traitées par CertiNergy sont limitées aux données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à l'exécution des prestations, à savoir : noms, adresses et numéros de téléphone des occupants des sites sur lesquels se déroulent les travaux, noms des gardiens des sites, types de travaux réalisés, coordonnées de l'installateur ayant réalisé les travaux, factures.

Durée. La durée du traitement est limitée à la durée de prescription des actions liées à la Convention, sauf obligations légales de conservation plus longue. Au terme de la durée susvisée, CertiNergy supprime toutes les données à caractère personnel, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Obligations du responsable du traitement. Dans le cadre de l'instruction des Dossiers CEE, objet de la présente Convention, CertiNergy traite les données dans le respect du RGPD et à cet égard, s'engage à :

- Ne collecter, communiquer et traiter les données personnelles que conformément à l'objet des prestations
- Ne pas reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion des prestations à d'autres fins ou pour le compte de tiers
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'il procède à leur traitement, collecte ou enregistrement
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers outre le sous-traitant mentionné ci-dessous, sans l'accord du Partenaire
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact interne, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données.

Le Partenaire est informé que CertiNergy utilise le logiciel de la société 4D dans le cadre de la valorisation des CEE et de la gestion du contrat. Ce sous-traitant au sens du RGPD peut accéder aux données personnelles dans le cadre de la maintenance et du développement du logiciel. CertiNergy a signé des clauses contractuelles types avec ce prestataire et s'est assuré du respect des engagements de sécurité et de conformité au RGPD de ce prestataire.

Obligations du Partenaire. Le Partenaire déclare avoir été informé et être autorisé par les personnes physiques concernées à communiquer les données personnelles en corrélation avec la finalité des traitements. En conséquence de ce qui précède, CertiNergy avise immédiatement le Partenaire lorsque des données à caractère personnel qui lui sont communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire à la finalité et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées. En outre, les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CertiNergy, qui s'engage à en informer le bénéficiaire lequel collaborera avec CertiNergy si sa contribution devait s'avérer nécessaire.

Sécurité du traitement. CertiNergy prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de sécurité entraînant de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Violation de données à caractère personnel. En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il déroule des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, CertiNergy en informe le Partenaire immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, CertiNergy agira de façon à satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et de la réglementation sur la protection de données à caractère personnel en la matière. Le Partenaire coopérera dans tous les cas avec CertiNergy et prendra les mesures commerciales raisonnables afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation des données à caractère personnel.

CertiNergy s'engage à respecter spontanément et constamment l'ensemble de ces obligations et plus généralement l'ensemble des obligations légales françaises et européennes en vigueur concernant les données. Il est expressément entendu, de manière générale pour toute la Convention, qu'une référence à une législation ou une disposition légale en vigueur à la date de signature de la Convention vise également toute modification, ou refonte, de cette législation ou de cette disposition légale.

Ethique, santé-sécurité, RSE

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de CertiNergy en matière d'éthique et de développement durable, disponibles sur le site web www.engie.com, notamment la Charte Ethique, Le Guide Les Pratiques de l'Ethique et les Principes de la relation commerciale. Le Partenaire déclare et garantit à CertiNergy avoir respecté et s'être conformé, lors des six années précédant la signature de la Convention, les normes de droit international et du droit national applicable à la Convention, relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire et à toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- Au respect de l'environnement dans la conception du produit, la fabrication, l'utilisation et l'élimination ou le recyclage ;
- Aux infractions pénales économiques, notamment corruption, fraude, trafic d'influence, escroquerie, vol, abus de bien social, contrefaçon, faux et usage de faux, et incriminations voisines ou connexes (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au contrat) ;
- A la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- Au droit de la concurrence.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire respectera, en son nom et au nom et pour le compte de ses fournisseurs et sous-traitants, ces mêmes normes. CertiNergy se réserve le droit de demander au Partenaire de justifier des engagements pris dans la présente clause et de procéder ou de faire procéder à des audits. Toute violation par le Partenaire des dispositions du présent article constitue un manquement contractuel conférant le droit à CertiNergy de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention, dans les termes et selon les conditions fixées à la Convention.

Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée d'exécution et d'application de la Convention, des partenaires professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

Lutte contre la corruption

Dans le cadre de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, le Partenaire (i) s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé, (ii) garantit contre et tiendra CertiNergy indemne de tous risques de poursuites à ce titre.

Le Partenaire est autonome dans l'organisation de son travail. Le personnel du Partenaire est sous sa direction et sous sa responsabilité exclusive, le Partenaire est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le Partenaire emploie et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales.

Les prestations objet de la Convention, seront effectuées par des personnes employées par le Partenaire qui en garantit la situation régulière de travail.

1. En application des articles D8222-5 et D8254-2 du code du travail, le Partenaire s'engage à fournir à CertiNergy,

lors de la conclusion de la Convention, puis tous les 6 (six) mois :

- 1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- 3° La liste nominative des salariés étrangers employés par le Partenaire, soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - a) sa date d'embauche ;
 - b) sa nationalité ;
 - c) le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

2. Lorsque le Partenaire a recours au détachement de travailleurs étrangers sur le territoire français pour l'exécution d'une partie de ses prestations au titre de la présente Convention, il s'engage en application de l'article L. 1262-4-1 du Code du travail, à transmettre à CertiNergy avant le début du détachement, la copie de la déclaration de détachement effectuée en application des articles R. 1263-3 à R-1263-8-1 du Code du travail.

3. En cas de défaut de communication des éléments ci-dessus dans les délais prévus à l'article 1. ci-avant, CertiNergy pourrait réclamer au Partenaire le paiement d'une pénalité non libératoire de 500 euros par jour de retard.

La pénalité serait applicable de plein droit et sans formalité préalable, et réglable au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture adressée par CertiNergy au Partenaire.

Cette pénalité pourrait être compensée avec les sommes facturées par le Partenaire.

En cas de non-respect par le Partenaire des dispositions du présent article et notamment en cas d'incohérence manifeste entre les éléments transmis par le Partenaire et les conditions d'exécution effective de la Convention, CertiNergy sera en droit de suspendre le versement de la Prime, sans préjudice du droit de résilier la Convention sans préavis et aux torts exclusifs du Partenaire et sans préjudice de toutes suites judiciaires éventuelles.

Conformité à l'ordre juridique et à l'économie générale de la Convention

Dans l'hypothèse où des dispositions législatives, réglementaires ou émanant d'une autorité ayant qualité à agir, nationales ou internationales, susceptibles de s'appliquer directement ou indirectement à la Convention entreraient en vigueur pendant sa durée d'exécution, celle-ci ne sera pas annulée de ce fait.

Dans cette hypothèse, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente pour déterminer d'un commun accord les modifications à apporter à la stipulation litigieuse afin de la rendre compatible avec l'ordre juridique ou d'envisager les suites à donner à la Convention, tout en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et plus généralement de l'esprit ayant présidé à la rédaction de la stipulation à modifier. Les Parties conviennent également que la Convention a été conclue compte tenu d'un équilibre économique accepté par toutes les Parties. Si l'une d'elles devait subir une perte financière significative (à l'exclusion de toute perte de chance de gains supérieurs ou de manque à gagner) en raison d'une évolution à la baisse des prix du marché des CEE (du fait d'un événement de nature légale, réglementaire, économique, ou de toute autre nature), les Parties conviennent que les modalités économiques de la Convention seront susceptibles d'être modifiées.

Les Parties feront alors leurs meilleurs efforts pour parvenir dans un délai d'un mois maximum après notification de la mise en œuvre du présent article par la Partie qui a subi cette perte ou qui s'apprête à la subir, à adapter la Convention dans le respect de l'esprit et de l'équilibre économique qui avait présidé à la signature de celle-ci. Cette notification pourra être effectuée par tous moyens (notamment email) et devra l'être dans les plus brefs délais après la survenance de l'évènement conduisant à la perte ou au risque avéré de perte future. A défaut d'un accord entre les Parties dans le délai susvisé, les Parties conviennent que la Convention sera résiliée automatiquement sans autre formalité. Dans cette hypothèse, chaque Partie accepte expressément de garder à sa charge les conséquences notamment pécuniaires résultant de cette résiliation et à ne réclamer aucune indemnité à l'autre Partie du fait de ladite résiliation, notamment au titre de cotations ou de Dossier CEE en cours de constitution et/ou dépôt et qui ne seraient finalement pas déposés auprès des Autorités Administratives Compétentes du fait du défaut d'accord intervenu entre les Parties.

Pour les besoins du présent article, les Parties sont convenues que l'équilibre économique de la Convention à partir duquel la Prime CEE a été déterminée permet à CertiNergy de couvrir à minima ses coûts internes de production de CEE à hauteur d'un euro hors taxes par MW_hc obtenu. Le calcul de la marge brute de CertiNergy résulte de la différence entre la moyenne pondérée des prix de vente des CEE (exprimé en €/HT/MW_hc) et la base de calcul du montant de la Prime CEE (exprimé en € HT par MW_hc obtenu) sur la période considérée.

Dispositions diverses

Seule la Convention conclue entre les Parties régit les relations entre les Parties s'agissant de l'objet des présentes, à l'exclusion de tout autre document ou contrats antérieurs et de toute condition générale du Partenaire.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/51

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La commune de Leers est engagée dans la transition énergétique de son patrimoine. A cet effet, elle souhaite poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise et de la réduction de ses consommations énergétiques en investissant dans la poursuite de la rénovation de son parc d'éclairage public en profitant notamment de l'opération d'aménagement Cœur de Ville 2.

Pour l'aider à réaliser ce programme de travaux, la commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Transition Énergétique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un co-financement auprès de la Métropole Européenne de Lille relatif au fonds de concours « Transition Énergétique » ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette demande ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20241010-24_51-DE



Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.

Adopté à 29 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/52

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TICLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Ch'tiClown intervient auprès des adultes en situation de vulnérabilité dans les établissements d'accueil et de soins, ou à domicile, dans la Région Hauts-de-France.

Formés spécifiquement à cette démarche de soins relationnels, les clowns en soins d'accompagnement sont des professionnels qui interviennent toujours en duo en proposant, lors de rencontres régulières, une approche adaptée et individualisée.

L'association a donc pour objectif de contribuer à l'humanisation des hôpitaux, institutions de soins, maisons de retraite et autres lieux de vie, par la médiation du clown intervenant dans une démarche de soins d'accompagnement et d'amélioration des capacités relationnelles des personnes :

- en *organisant des interventions de « clowns relationnels »* ;
- en *favorisant la formation à la pratique du « clown relationnel »* ;
- en *assurant la mise en œuvre de toute action de nature à développer et promouvoir la pratique du « clown relationnel »*.

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'association Ch'tiClown afin d'accueillir Antoine Clée, clown à l'association, au sein de l'école de musique, en temps qu'élève de la classe de chant.

La formation d'Antoine Clée a pour objectif de lui permettre d'inclure la pratique du chant dans le cadre de son métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec l'association Ch'tiClown et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à 29 voix pour.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

d'une part,
la Ville de Leers, sise 25 rue de Lys à Leers (5915), représentée par son Maire, Jean-Philippe Andriès,

Et
d'autre part,
l'association Chti Clown, sise 24 place de la Liberté 59100 Roubaix

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Ch'tiClown, membre de la Fédération Française des Associations de Clowns Hospitaliers (FFACH), intervient auprès des adultes en situation de vulnérabilité dans les établissements d'accueil et de soins, ou à domicile, dans la Région Hauts-de-France.

Formés spécifiquement à cette démarche de soins relationnels, les clowns en soins d'accompagnement sont des professionnels qui interviennent toujours en duo en proposant, lors de rencontres régulières, une approche adaptée et individualisée.

L'association a donc pour objectif de contribuer à l'humanisation des hôpitaux, institutions de soins, maisons de retraite et autres lieux de vie, par la médiation du clown intervenant dans une démarche de soins d'accompagnement.

Les intervenants clowns s'engagent à respecter la confidentialité et le secret médical lors de leurs interventions vis-à-vis des résidents/patients, du personnel soignant et des familles.

Les clowns s'engagent dans une démarche reconnue par le monde médical. La formation continue permet aux clowns de s'adapter aux nouvelles situations. Elle fait évoluer leurs compétences.

Les clowns interviennent dans un esprit de bienveillance après avoir reçu le consentement exprimé et/ou ressenti du bénéficiaire.

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La présente convention vise à permettre l'inscription à l'école de musique et la formation vocale d'Antoine Clée, intervenant de l'association Ch'tiClown.

À ce titre, Antoine Clée bénéficiera d'un cours hebdomadaire de 30 minutes avec le professeur de chant de l'école de musique.

ARTICLE 2 - Engagement de la Ville

La Ville, par l'intermédiaire de l'école de musique, propose des cours de chant à un intervenant identifié de l'association en la personne d'Antoine Clée, et facture les frais d'inscription.

Le cours aura lieu chaque semaine et durera 30 mn.

ARTICLE 3 - Engagement de l'Association

L'intervenant de l'association s'engage à suivre les cours et les projets engagés par la classe de chant. L'association s'engage à régler les frais d'inscription dont le tarif est fixé par le Conseil municipal.

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 5 — Litiges et loi applicable

Tout litige devra être porté à la connaissance des instances dirigeantes de chacune des parties.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend susceptible de naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, pendant une période maximum d'un (1) mois.

A défaut d'accord entre les parties, tout différend sera régi par la loi française et relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Leers, en deux exemplaires, le

Pour l'association CH'TICLOWN,

Pour la Ville de Leers
Le Maire,

Jean-Philippe ANDRIÈS

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	26
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	29

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 4 octobre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailié (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

DELIBERATION N° 24/53

COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

En vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron", le repos hebdomadaire des établissements de commerce de détail qui est normalement fixé au dimanche, peut être supprimé, par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces jours ne peut excéder 12 par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après accord de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, la MEL a approuvé le retour au cadre métropolitain applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an, dont 7 dates identiques proposées aux communes pour la période 2023-2026.

Le calendrier des 7 dates fixes sont les dimanches suivants :

- les deux premiers dimanches de soldes (dimanches 12 janvier 2025 et 29 juin 2025, à titre indicatif),
- le dimanche précédant la rentrée des classes (dimanche 31 août 2025, à titre indicatif),
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël (dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1. - de fixer à 8 le nombre maximal de dérogations au repos dominical des commerces de détail en approuvant les 7 dates fixes définies par la Métropole Européenne de Lille ;

Article 2. - d'accorder une dérogation pour le dimanche 28 décembre 2025, pour la date laissée au libre choix de la commune.

Adopté à 29 voix pour.

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024 A 19H30**

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : M. Laumailé (pouvoir à M. Furnari) - M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Hochart (pouvoir à Mme Roberts)

	Page
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 27 juin 2024	2
<u>Examen des projets de délibération</u>	
1 - COMMISSIONS MUNICIPALES — COMPOSITION — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/66 DU 12 OCTOBRE 2023 — DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHANE TARTARE AU SEIN DES 1 ^{ère} ET 2 ^{ème} COMMISSIONS	2-3
2 - SALLE MUNICIPALE SISE 25 BIS RUE JEAN JAURES — DENOMINATION	3-4
3 - COMPLEXE SPORTIF - DENOMINATION	4-6
4 - ECOLE DE MUSIQUE — CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES A LEERS AYANT CONVENTIONNÉ AVEC LA VILLE	6-7
5 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	7
6 - FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°3	7-9
7 - FINANCES - CREANCES IRRECOUVRABLES — ADMISSION EN NON-VALEUR	9-10
8 - FONCIER — ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SENTIER RUE DE NECHIN, PARCELLE B1212	10-11
9 - FONCIER —IMMEUBLE SIS 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE — CESSION	11-12
10 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — CREATIONS DE POSTES ET REGULARISATIONS	12-13

11 - ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM803 ET B1560 — APPROBATION — AUTORISATIONS DE SIGNATURE	14
12 - PARTENARIAT AUTOUR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN / RENOVATION — CONVENTION AVEC CERTINERGY — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	14-15
13 - FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	15-16
14 - COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025	16
<u>Questions diverses</u>	16-22

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du jeudi 27 juin 2024

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 27 juin 2024. Ce dernier est approuvé à 29 voix pour.

Examen des projets de délibération

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES — COMPOSITION — MODIFICATION de la DELIBERATION N° 23/66 du 12 OCTOBRE 2023 — DESIGNATION DE MONSIEUR STEPHANE TARTARE AU SEIN DES 1ère et 2ème COMMISSIONS

Par délibérations n° 23/66 du 12 octobre 2023 et n°24/01 du 22 février 2024, le Conseil municipal a créé 5 commissions municipales conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et a procédé à leur composition en respectant la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, comme le prévoit l'alinéa 3 de ce même article.

Suite à la démission de Philippe Stevens de son mandat de conseiller municipal, Stéphane Tartare, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste, a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal et doit donc être désigné au sein des commissions municipales.

Il est donc proposé de désigner Stéphane Tartare au sein des commissions municipales suivantes : ces désignations respectent la représentation proportionnelle.

- 1ère commission : Gouvernance et Grands projets
- 2ème commission : Action sociale et solidarité

L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à la désignation de Stéphane Tartare au sein des commissions, au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de Stéphane Tartare au sein des commissions municipales au scrutin secret, comme le permet l'article L. 2121 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2. — de modifier la délibération n° 23/66 du 12 octobre 2023 et de désigner Stéphane Tartare au sein des commissions municipales suivantes :

- **1^{ère} commission** : Gouvernance et Grands projets
- **2^{ème} commission** : Action sociale et solidarité.

Adopté à 29 voix pour.

2 - SALLE MUNICIPALE SISE 25 BIS RUE JEAN JAURES - DENOMINATION

Christiane Dubois a marqué la vie municipale de Leers durant plus de trente ans. Conseillère municipale de 1977 à 1983, puis Adjointe au maire de 1983 à 2014 auprès des Maires successifs, Christiane Dubois s'est vue confier de nombreuses délégations.

Elle a eu en charge les finances pendant plus de 30 ans, mais également les affaires culturelles lors de son dernier mandat qui s'est achevé en 2014. Par sa présence permanente dans les manifestations locales, elle a joué un rôle important pour la commune, comme dans de la vie associative dans laquelle elle a toujours été très impliquée.

Vice-présidente des Ateliers artistiques du Moulin, vice-présidente de Leers Historique ou encore secrétaire au centre de soins infirmiers, elle a toujours mené ses activités avec passion, parallèlement à sa vie professionnelle à la Caisse d'Épargne.

Christiane Dubois est décédée le 25 août 2021, à l'âge de 92 ans.

En reconnaissance de son engagement pour la Ville de Leers, il est proposé de dénommer la salle municipale sise 25 bis, rue Jean Jaurès (dite jusqu'à présent « salle du centre ») « salle Christiane DUBOIS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer la salle sise 25 bis, rue Jean Jaurès « Salle Christiane DUBOIS ».

M. Johnston : *« Mon intervention concerne cette délibération et la suivante, qui ont toutes les deux un thème similaire. J'ai fréquenté l'école publique leersoise Lanoy-Blin. Je me souviens des références que faisaient les enseignants et le Directeur au nom de l'école, lié à l'histoire d'une résistante de la seconde guerre mondiale. Par la suite, je me suis renseigné sur l'histoire de cette institutrice de Douai, résistante arrêtée par la Gestapo et sauvagement torturée alors qu'elle attendait son deuxième enfant. Suzanne*

Lanoy, née Blin, a succombé à ses blessures le 6 mars 1944, sans avoir délivré un seul nom de ses comparses.

Récemment, mon fils, en lisant les plaques de rue sur le chemin de l'école, me demandait qui était Léon Gambetta, ce républicain modéré qui participa à consolider ce régime républicain au sortir de la guerre de 1870. Il aurait tout aussi bien pu me poser la même question pour Victor Hugo, Sadi Carnot et tant d'autres, jusqu'à aujourd'hui Léo Lagrange. Avocat et Député du Nord, Léo Lagrange, en 1936, fut chargé du premier sous-secrétariat aux sports et au temps libre par la création des congés payés mis en place pour les classes laborieuses.

La dénomination des rues et des équipements municipaux est tout sauf anodine pour le contexte local. Elle marque plus qu'un fronton ou une plaque, elle témoigne d'une histoire et transmet des valeurs à celles et ceux qui lisent les noms. C'est parce que j'ai joué toute mon enfance au stade Léo Lagrange que j'ai, par la suite, lu l'histoire de son engagement jusqu'à sa mort en 1940. Il est par conséquent essentiel que notre Conseil municipal prenne au sérieux ces dénominations car elles transmettent à la fois la vie locale et les valeurs républicaines.

Pour Vitaliser Leers, il est capital et important de veiller au juste équilibre entre trois piliers dans ces choix de dénomination.

Le premier pilier, comme l'a souligné Mme Vandermeirssche lors de la dénomination de l'espace culturel, est de contrebalancer la surreprésentation masculine sur nos frontons en nommant des rues et des équipements aux noms de femmes. La dénomination de la prochaine salle Christiane Dubois, si elle est validée ce soir par le Conseil, va dans son sens, et nous nous en réjouissons.

Le second pilier concerne l'histoire locale. Il est enfin juste que Gérard Willocq, ancien Maire de Leers, et membre actif de la vie associative et sportive locale, reçoive une reconnaissance de la Ville pour son engagement. C'est un juste rétablissement des choses que nous aurions dû déjà opérer.

Le troisième pilier concerne l'histoire républicaine collective que Leers ne peut ni minorer, ni négliger. Ce dont peuvent bénéficier les leersoises, ils le doivent à Leers, aux leersoises engagés mais ils le doivent également à la France et aux combats les plus grands des français. Tâchons de n'oublier ni les uns en local, ni les autres au plan national.

Je déplore donc, avec mes collègues, de voir disparaître des tablettes leersoises, le nom de Léo Lagrange et je demande qu'un rappel soit fait, au sein du prochain stade Gérard Willocq, de l'histoire de Léo Lagrange. Cela peut être fait par l'installation d'une plaque commémorative, la dénomination d'un espace particulier dans le stade ou toute autre proposition émanant de la commission ou du groupe de travail chargé des sports, cela permettra enfin qu'elle se réunisse. Il nous semble important de ne pas effacer des tablettes leersoises le nom de Léo Lagrange qui expliquait la raison d'être de son secrétariat d'état par ces mots : « il ne peut s'agir dans un pays démocratique de caporaliser les distractions et les plaisirs des masses populaires et de transformer la joie habilement distribuée en moyen de ne pas penser ». Tâchons, là où nous sommes, de continuer à faire penser les leersoises au-delà du canal de Roubaix. »

M. le Maire : « Si vous le permettez, je répondrai lors de la prochaine délibération, puisque vous avez davantage développé vos arguments sur celle-ci que sur l'actuelle. »

Adopté à 29 voix pour.

3 - COMPLEXE SPORTIF - DENOMINATION

Maire de 1995 à 2001, le mandat de Gérard WILLOCQ a été marqué par l'élargissement du patrimoine communal, par l'extension, la création ou l'acquisition de bâtiments : extension du Groupe scolaire Buisson, du cimetière, création d'un restaurant pour l'école Jeanne d'Arc, construction de la Maison des jeunes, du boulodrome, de la salle de tir à l'arc et d'un club house pour le club de football, acquisition de la « Buissonnière », des immeubles sis 20 et 22 rue du Général de Gaulle, rénovation de plusieurs bâtiments.

Gérard WILLOCQ a accompagné, avec son équipe, le développement de la Ville de Leers. En parallèle, plusieurs constructions de logements ont été encouragées par la Ville, comme la résidence de Bretagne, l'allée Fraouton, l'allée des Châtaigniers, et déjà des logements sociaux.

Gérard WILLOCQ a également eu à cœur de prendre le virage de la modernité avec par exemple, la création de deux salles informatiques pour les écoles, reliées à Internet, l'extension du réseau d'éclairage public, l'adoption d'un nouveau logo, celui-là même qui a été remplacé en 2023, et le développement de nouvelles festivités telles que les Floréales, les Artisanales ou encore la création de la désormais traditionnelle navette leersoise !

Le mandat de Gérard WILLOCQ aura aussi été marqué par la réalisation de travaux importants du canal qui a permis aux Leersois de renouer avec le canal de Roubaix.

Gérard Willocq s'est également illustré pour le sport à Leers, en étant l'un des co-fondateurs du Leers Omnisport, dont il fut notamment un membre actif de la section LOS Cyclo.

Décédé en 2020 pendant la pandémie de COVID, et en l'honneur de son engagement pour la Ville au titre de Premier magistrat de la commune, il est proposé de dénommer le complexe sportif « complexe sportif Gérard WILLOCQ ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer le complexe sportif « complexe sportif Gérard WILLOCQ ».

M. Rotsaert : *« Nous souhaitons exprimer notre soutien aux deux délibérations de dénomination, et en particulier celle visant à dénommer le complexe sportif Gérard Willocq. Cela fait maintenant quatre ans que Gérard Willocq nous a quittés, et il est essentiel de reconnaître son héritage et ses contributions significatives à la ville de Leers. Son mandat a été marqué, comme vous l'avez souligné, par des réalisations importantes, notamment dans le domaine du sport, et il a joué un rôle clé dans la création de nombreuses infrastructures.*

Cette dénomination est d'autant plus significative qu'elle témoigne de l'impact durable qu'il a eu sur notre communauté. Nous avons réclamé cette reconnaissance depuis un certain temps et, bien qu'elle arrive tardivement, elle souligne l'importance de rendre hommage à ceux qui ont œuvré pour le bien-être de notre Ville.

Il est crucial de célébrer les réalisations de nos anciens élus afin de maintenir vivante la mémoire de leur engagement. Nous espérons que cette initiative rassemblera tous les élus autour de cet hommage, en honorant non seulement Gérard Willocq, mais aussi les valeurs de service public et de dévouement qui doivent continuer à guider notre action. »

M. le Maire : *« M. Rotsaert, je pense que votre intervention ne nécessite pas de réponse de ma part. Je vais donc revenir sur les remarques de M. Johnston lors de la délibération précédente.*

M. Johnston, vous avez mentionné trois piliers, et je ne peux que confirmer que nous travaillons dans ce sens. Concernant la féminisation des noms, vous avez souligné le manque de noms féminins. La dénomination de la salle Christiane Dubois est un premier pas. C'est un sujet qui me tient à cœur, et nous œuvrons à féminiser davantage nos espaces.

Vous avez également parlé de l'importance de l'histoire locale. Je pense que nous essayons de la respecter, et cela se reflète dans la délibération actuelle sur la dénomination Gérard Willocq. Quant à l'histoire républicaine, je crois que nous y sommes aussi très attachés. Vous avez évoqué votre jeunesse à l'école Lanoy-Blin, qui a conservé le nom Blin-Péri, un choix de mes prédécesseurs pour maintenir cette logique républicaine et son retentissement national. Cela se traduit également par des initiatives comme l'Espace Arnaud Beltrame, qui reflète une histoire nationale plus récente.

J'ai bien noté votre proposition de conserver le nom de Léo Lagrange pour une partie du complexe sportif. Nous tiendrons compte de cette remarque et réfléchirons à la meilleure manière de le mettre en valeur.

Comme je l'ai dit en commission, Léo Lagrange est effectivement une figure importante, mais il nous a fallu faire des choix. Tout comme pour la place Lucien Demonchaux, il arrive que nous devions rebaptiser certains lieux en faisant abstraction de noms anciens. Cependant, nous avons bien entendu votre suggestion concernant le complexe sportif, et nous en tiendrons compte dans nos réflexions futures. »

M. Johnston : *« En termes de comparaison, il est toujours question d'échelle. Concernant la féminisation, vous dites que c'est un premier pas. Je l'entends et je le souligne. Pour vous rassurer, j'ai déjà voté en faveur de cette initiative.*

Je tente de me souvenir des dénominations effectuées par le Glam au cours des deux derniers mandats sous votre présidence : la place Lucien Demonchaux, la salle Casadesus, la salle Arnaud Beltrame, la salle Gérard Willocq et la salle Christiane Dubois. Comme je l'ai déjà souligné, et je vais le redire pour être bien clair, Mme Vandermeirssche l'a précisé, il est important de rééquilibrer la surreprésentation masculine. À ce jour, il manque encore trois dénominations féminines. Si je reconnais un premier pas, je dois également constater que vous avez tout un marathon de pas à rattraper.

J'ai bien noté qu'il y a des projets d'équipements dans ce stade. J'ai aussi noté que l'opportunité de donner un autre nom à un équipement à venir ne se présentera pas forcément souvent ni rapidement, et que nous n'aurons pas de multiples occasions de le faire. Il vous sera donc facile de dire : "Monsieur Johnston, j'ai entendu votre demande en 2024, elle était noble et belle, mais je n'ai pas eu l'opportunité de la réaliser." Vous me direz cela peut-être la larme à l'œil, et je pourrais être convaincu ce jour-là. Sauf que ce jour-là, je me souviendrai également que ce n'est pas ce que j'ai demandé aujourd'hui.

Je ne vous demande pas d'attendre la construction d'un nouvel équipement pour honorer la mémoire de Léo Lagrange. Ce que je vous demande, c'est de trouver un espace existant dans le stade actuel pour y apposer une dénomination. J'ai proposé que cela soit étudié par la commission des sports ou le pseudo groupe, l'intitulé n'est pas encore très clair, qui est censé se réunir pour discuter des sujets sportifs. Si aucun consensus ne peut être trouvé d'un nouveau local à construire ou à nommer, alors au minimum, j'aimerais qu'une plaque commémorative soit installée. Si vous souhaitez absolument voir cela sous un prisme strictement leersoïse, je peux comprendre ce besoin compulsif, même si ce n'est pas ma vision. Mais un rappel au stade de Léo Lagrange me conviendrait parfaitement. »

Il me semble important ce soir que nous agissions tous ensemble que ce nom, porteur de valeurs républicaines importantes à Leers, ne soit pas oublié. Je ne dis pas que vous les oubliez, mais qu'il est important que nous agissions tous ensemble. Nous avons d'autres solutions que d'attendre une nouvelle construction au stade Gérard Willocq, que je voterai, pour rendre hommage à Léo Lagrange. »

M. le Maire : *« Je ne crois pas que nous ayons un besoin compulsif, comme vous le dites. Je trouve que c'est un peu exagéré. Je tiens à rappeler que, bien que Christiane Dubois soit le premier nom féminin donné à une salle entière, nous avons déjà attribué le nom de Colette Deedene à un espace de rencontre à l'intérieur du Centre Petite Enfance. »*

Adopté à 28 voix pour et 1 abstention.

4 - ECOLE DE MUSIQUE — CREATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES ASSOCIATIONS NON DOMICILIEES A LEERS AYANT CONVENTIONNÉ AVEC LA VILLE

Dans un objectif de développement des partenariats et du fait de la qualité et du dynamisme de l'équipe de l'Ecole de musique de la Ville de Leers, des associations souhaitent pouvoir être accompagnées par elle.

Afin de permettre le déploiement de ces actions, il est proposé de créer un tarif pour l'inscription d'associations non leersoises, un tarif pour les associations leersoises existant déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de créer un tarif relatif à l'inscription à l'École municipale de musique pour les associations non domiciliées à Leers ayant conventionné avec la Ville, et de fixer ce tarif à 125,12 € annuel.

Adopté à 29 voix pour.

5 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE — CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CH'TI CLOWN — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

L'association Ch'tiClown intervient auprès des adultes en situation de vulnérabilité dans les établissements d'accueil et de soins, ou à domicile, dans la Région Hauts-de-France.

Formés spécifiquement à cette démarche de soins relationnels, les clowns en soins d'accompagnement sont des professionnels qui interviennent toujours en duo en proposant, lors de rencontres régulières, une approche adaptée et individualisée.

L'association a donc pour objectif de contribuer à l'humanisation des hôpitaux, institutions de soins, maisons de retraite et autres lieux de vie, par la médiation du clown intervenant dans une démarche de soins d'accompagnement et d'amélioration des capacités relationnelles des personnes :

- en organisant des interventions de « clowns relationnels » ;
- en favorisant la formation à la pratique du « clown relationnel » ;
- en assurant la mise en œuvre de toute action de nature à développer et promouvoir la pratique du « clown relationnel ».

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'association Ch'tiClown afin d'accueillir Antoine Clée, clown à l'association, au sein de l'école de musique, en temps qu'élève de la classe de chant.

La formation d'Antoine Clée a pour objectif de lui permettre d'inclure la pratique du chant dans le cadre de son métier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'approuver la convention avec l'association Ch'tiClown et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Malbranque : « Je profite de cette délibération pour souligner la place importante qu'a prise l'école de musique au sein de la Ville, notamment à travers ses interventions dans les différentes structures municipales, ainsi que le développement de nouveaux partenariats, d'où cette délibération. Je tiens également à saluer la présence du Directeur de l'école dans l'assistance ce soir. »

Adopté à 29 voix pour.

6 - FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N° 3

Depuis le vote du budget 2024 de la Ville le 21 mars 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suite à l'activité des services, la notification de nouvelles recettes et la fiabilisation des amortissements de la Ville.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

EN INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
21	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000 €	Recette issue de l'amortissement du patrimoine de la collectivité
		Total	20 000 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 18 450 €	
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables venant de l'état	+ 1 550 €	
		Total	20 000 €	

EN FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires
74	747888	Autres personnes privées	+ 3 000 €	Subvention de l'UDCCAS suite à un appel à projet du CCAS
74	7484	Dotation de recensement	+ 17 900 €	Dotation reçue suite à la campagne de recensement
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 1 550 €	Amortissement de subventions reçues
		Total	22 450 €	

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement	Commentaires

011	6064	Fournitures administratives	- 2 050 €	
011	6262	Frais de télécommunications	- 7 000 €	
011	6281	Concours divers (cotisations)	+ 9 500 €	Participation au SIVU fourrière animale
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 700 €	Conformément à la délibération sur les admissions en non-valeur
65	6542	Créances éteintes	+ 500 €	Crédit inscrit à la demande de la trésorerie
65	657363	Subvention fonctionnement établissement à caractère administratif	+ 3 000 €	Reversement de la subvention UDCCAS au CCAS
65	65818	Autres	- 5 000 €	
68	6817	Dotations pour dépréciations des actifs circulants	+ 2 800 €	Provision pour dépréciation
68	6811	Dotations d'amortissement immobilisations incorporelles	+ 20 000 €	
		Total	22 450 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n° 3.

Adopté à 25 voix pour et 4 abstentions.

7 - FINANCES - CREANCES IRRECOURVABLES — ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le cadre du suivi de l'encaissement des recettes, le Service de Gestion Comptable a transmis un état reprenant 6 titres de créances irrécouvrables émis en 2022 et 2023 pour un montant de 651,14 €. Le détail des titres et leur objet figurent ci-dessous.

Les procédures engagées n'ayant pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ces écritures ont pour objectif d'apurer les comptes d'attente du Service de Gestion Comptable, mais elles ne font pas disparaître la dette.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 651,14 € pour l'apurement des créances admises en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 651,14 € pour l'apurement des créances admises en non-valeur reprises ci-dessous.

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-72 (ALSH)	7066-3317	13,20 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022	T-192 (trop perçu paie)	6419-020	615,80 €	Certificat irrécouvrabilité
Particulier	2022	T-343 (cantine)	7067-251	3,88 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2023	T-456 (cantine)	7067-281	0,30 €	Inférieur au seuil de poursuites
Particulier	2022	T-2590 (ALSH)	7066-4217	17,60 €	Inférieur au seuil de poursuites
Entreprise	2022	AM-136 (produits d'entretien)	60631.020	0,36 €	Inférieur au seuil de poursuites

Adopté à 29 voix pour.

8 - FONCIER — ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, SENTIER RUE DE NECHIN, PARCELLE B1212

Vu l'enquête publique avec avis favorable du commissaire enquêteur, qui s'est déroulée du 6 décembre 2022 au 21 décembre 2022, concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 7 dénommé Sentier de Néchin,

Vu la délibération n° 23/74 du 21 décembre 2023 actant la vente à Monsieur et Madame Lecomte d'une partie du Chemin rural n°7 — Sentier de Néchin (64 m²),

Considérant que le service des domaines a estimé la valeur du chemin rural n° 7 sis sentier de Néchin à 5 € le mètre carré.

Considérant qu'une surface appartenant à Monsieur et Madame Lecomte (10 m² faisant partie de la parcelle B1212) doit être acquise par la Ville afin de faciliter la circulation dans le sentier de Néchin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er. — d'acquérir les 10 m² figurant dans la partie bleue du plan de division annexé, faisant partie de la parcelle cadastrée B1212 au prix de 5 € le mètre carré. La parcelle fera l'objet d'un découpage parcellaire et d'une nouvelle numérotation. Cette dernière sera prise en compte dans les écritures de l'acte notarié ;

Article 2. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet ;

Article 3. — de charger Maître Braconnier, notaire à Villeneuve d'Ascq, de rédiger l'acte. Les frais notariés concernant l'achat des 10 m² sont à la charge de la commune. La vente se fera sous forme d'échange avec soulte à la charge des époux Lecomte.

Ce bien a donc été remis en vente et plusieurs offres ont été reçues par la Ville. L'offre la plus avantageuse économiquement pour la Ville a été retenue, soit une cession au prix de 350 000 € net vendeur, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques n°2024-59339-53663 en date du 13 août 2024, en précisant qu'elle concerne un projet de résidence principale, destination privilégiée par la mairie.

Il est précisé que ce bien n'a pas été utilisé pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : - de retirer la délibération n°23/20 du 23 mars 2023 actant la vente à M. DEVOS et Mme SPARACINO

Article 2 : - d'approuver la cession de l'immeuble sis 22 rue de Gaulle à Leers à M. et Mme TAFTAF au prix de 350 000 €.

Article 3 : - d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette cession.

M. Bourgois : « Contrairement à ce qui est mentionné dans le projet de délibération, l'avis des domaines relatif à cette vente n'a pas été annexé au document. »

M. le Maire : « Je m'engage à le transmettre rapidement aux conseillers municipaux. »

Adopté à 29 voix pour.

10 - RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS —CREATIONS DE POSTES ET REGULARISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions des textes précités portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de suppression de poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est régulièrement soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal des créations et/ou suppressions de poste. Toutefois, le Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq nous a récemment interpellés sur la nécessité de faire apparaître, dans tous les actes d'engagement, la mention de la délibération créant les emplois. En l'absence de cette mention, le comptable est fondé à suspendre le paiement de la rémunération de l'agent pour insuffisance de pièces justificatives.

Compte tenu de la difficulté à rassembler d'anciennes délibérations créant les emplois de la commune et de l'obligation de respecter les dispositions de l'article L,313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il convient de voter une délibération afin de régulariser la situation de chaque agent pour lesquels la délibération créant l'emploi n'a pas été retrouvée. En effet, conformément à la jurisprudence de la CAA de Douai n°11DA01200 du 13 mars 2012, commune de Roncq : « l'irrégularité

Monsieur Johnston : « Ma remarque, vous la connaissez déjà. Je saisis chaque occasion d'évoquer ce dossier, comme la semaine dernière en commission ou lors du vote du principe de cette vente en décembre 2023. Je n'ai pas de problème avec cela, mais je tiens à attirer votre attention sur l'état plus que déplorable du sentier de Néchin, qui est tout simplement non carrossable. Ce n'est pas seulement sur les 50 mètres mentionnés, mais bien depuis son début à la ferme Dalle.

Nous avons déjà travaillé ensemble pour constater que l'entretien de ce sentier relève bien de la responsabilité de la Ville. Or, premièrement, comme je l'ai déjà signalé, il est impraticable, et deuxièmement, il devient dangereux dès la première pluie d'automne -c'est-à-dire dès aujourd'hui-jusqu'au mois de mars. Il présente des trous d'une profondeur de plus de 20 cm et d'une largeur supérieure à celle d'une table. ce qui pose un risque important pour les cyclistes. Le premier qui passera par-là est susceptible non seulement de casser ses jantes, mais aussi ses jambes et ses bras.

Il est donc de notre entière responsabilité d'assurer le bon entretien de cette voie. J'insiste, ce sentier n'est pas carrossable, même s'il a été partiellement comblé par des graviers l'an dernier. Les graviers ça ne tient qu'une saison, et cette saison est déjà passée. »

M. le Maire : « Je prends en compte votre remarque concernant l'état déplorable de ce sentier. Effectivement, il a été partiellement réparé l'année dernière avec du gravier, mais il est nécessaire de refaire ces travaux. Toutefois, nous sommes quelque peu hors sujet, car le projet de délibération concerne la vente de cette parcelle pour se mettre en conformité cadastrale, une situation qui, je le crois, persiste depuis trop longtemps. Néanmoins, il est vrai que dans un second temps, il s'agit de permettre la giration pour les personnes vivant au bout du sentier. »

Adopté à 29 voix pour.

9 - FONCIER —IMMEUBLE SIS 22 RUE DU GENERAL DE GAULLE — CESSION

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 22 rue du général de Gaulle à Leers sur les parcelles cadastrées AM 1340 et AM 1415. Ce bâtiment est libre d'occupation depuis le déménagement en septembre 2022 des associations qui l'occupaient.

Par délibérations précédentes, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AM 1340 et AM 1415, sises rue du Général de Gaulle à Leers, ont été actés par Conseil municipal le 6 octobre 2022.

Cet immeuble a été estimé par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques à 322 000 € par l'avis n°2022-59339-15696 en date du 19 avril 2022 joint à la présente délibération.

Un contact a été pris avec les trois agences immobilières de Leers qui ont estimé le prix de vente de ce bien entre 280 000 € et 450 000 €.

La délibération n°22/56 du 6 octobre 2022 a approuvé la mise en vente de l'immeuble sis 22 rue du général de Gaulle au prix plancher de 340 000 €.

Des acheteurs se sont manifestés et comme indiqué dans la délibération n°23/20 du 23 mars 2023, un compromis de vente a été signé avec M. DEVOS et Mme SPARACINO. Ces acheteurs n'ayant pas eu leur prêt immobilier, la délibération n°23/20 doit être retirée.

Des acquéreurs potentiels se sont par la suite manifestés dans la perspective de la réalisation d'un projet pour lequel ils n'ont pas obtenu les financements nécessaires.

commise par l'administration en recrutant un agent sur un emploi qui n'avait pas été préalablement créé par délibération, ne fait pas obstacle à ce que l'organe délibérant crée cet emploi ultérieurement afin de régulariser la situation de l'agent, dès lors que celui-ci avait effectivement exercé ses fonctions. En effet si les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir, elles peuvent être rétroactives lorsqu'elles sont purement rétroactives ou lorsqu'elles sont nécessaires pour procéder à la régularisation de la situation ».

Par ailleurs, l'évolution des besoins de la collectivité rend nécessaire la création de certains postes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création des postes suivants :

Filière administrative

- Deux postes d'attaché principal à temps complet, à compter 01/02/2021 ;
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/12/2022 ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/01/2016, un à compter du 01/11/2019 et deux à compter du 15/10/2024 ;
- 10 postes d'adjoint administratif, à temps complet dont un à compter du 01/05/2009, un à compter du 01/02/2016, un à compter du 01/01/2020, un à compter du 01/10/2020, un à compter du 01/02/2021, deux à compter du 01/10/2023 et trois à compter du 01/07/2024 ;

Filière technique

- Un poste d'ingénieur principal, à temps complet, à compter du 01/06/2011 ;
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- Un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/06/2021 ;
- trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/09/2007, un à compter du 01/11/2022 et un à compter du 15/10/2024 ;
- 36 postes d'adjoint technique à temps complet, dont un à compter du 01/03/2002, 6 à compter du 01/10/2005, un à compter du 01/07/2009, deux à compter du 01/02/2010, un à compter du 01/04/2011, un à compter du 01/09/2013, un à compter du 01/04/2015, trois à compter du 01/03/2016, quatre à compter du 01/03/2017, trois à compter du 01/03/2018, un à compter du 01/11/2018, trois à compter du 01/08/2019, un à compter du 01/11/2020, un à compter du 01/04/2021, trois à compter du 01/02/2022, un à compter du 01/04/2023, trois à compter du 01/07/2024

Filière animation

- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/05/2011 ;
- Un poste d'animateur, à temps complet, à compter du 15/10/2024 ;
- Trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, dont un à compter du 01/07/2016 et un à compter du 01/11/2018 et un à compter du 15/10/2024 ;
- Deux postes d'adjoint d'animation, à temps complet dont un à compter du 01/11/2009 et un à compter du 01/03/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er}. — d'approuver la création des postes évoqués ci-dessus ;

Article 2. — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 29 voix pour.

11 - ESPACE CULTUREL JEAN-CLAUDE CASADESUS - CONVENTIONS DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AM803 ET B1560 — APPROBATION — AUTORISATIONS DE SIGNATURE

Le Conseil municipal doit se prononcer sur deux conventions de servitudes avec ENEDIS pour le passage de câbles souterrains sur des parcelles communales.

La commune a accordé le 2 décembre 2022 un permis de construire, référencé n° PC 059339 22 V0010, pour la construction d'un espace culturel sur un terrain cadastré section B parcelles 1558 et 1560 et situé au 7 quater de la rue Franklin.

Afin de permettre le raccordement de ce bâtiment au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales AM803 et B1560, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques basse tension (BT), tel qu'indiqué sur les plans annexés aux conventions.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution de deux servitudes à titre réel et perpétuel sur les parcelles AM803 et B1560, portant sur un droit de passage en tréfonds pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres (7 m sur la parcelle B1560 et 8 m sur la parcelle AM803) destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 125 € par convention, soit 250 €.

Elles sont traduites sous la forme de deux conventions référencées CS 06 — AM803 et CS 06 — B1560 par ENEDIS dont les projets sont annexés à la présente délibération. Elles pourront faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seraient à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la constitution de deux servitudes au profit d'ENEDIS, telles qu'énoncées dans les conventions ci-jointes ;

Article 2 - d'approuver les conventions de servitudes consenties à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris les actes notariés constitutifs desdites servitudes et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;

Article 3 - d'accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 125 € par convention, soit 250 €.

Adopté à 29 voix pour.

12 - PARTENARIAT AUTOUR DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN MARCHE D'ENTRETIEN / RENOVATION — CONVENTION AVEC CERTINERGY — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La Ville va lancer prochainement une procédure de mise en concurrence pour son futur marché d'entretien / rénovation de ses installations d'éclairage public et installations connexes.

L'organisme CertiNergy accompagne les acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, industriels...) dans le financement de leurs projets d'efficacité énergétique, en s'appuyant notamment sur le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il est proposé de conclure un partenariat avec l'organisme CertiNergy dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), portant sur les travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public restant à réaliser.

La convention détermine les modalités opérationnelles et financières du partenariat et prévoit un montant de rachat à hauteur de 5,40 € HT par MWh cumac valorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les primes au titre du gisement des Certificats d'Economie d'Energie par le biais du délégataire CertiNergy ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce dossier de demande des différentes subventions ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.

M. Rotsaert : « Lors de la commission, je vous avais demandé quelle différence il y avait avec la convention que nous avons signée avec la MEL concernant les certificats d'énergie. »

M. le Maire : « Cela ne concurrence pas ni ne remplace ce qui a été signé avec la MEL. CertiNergy nous permet d'obtenir des subventions rétroactives, c'est donc un dispositif complémentaire qui fonctionne en parallèle. C'est un moyen supplémentaire d'acquérir ces certificats d'économie d'énergie, avec l'avantage d'être rétroactif. »

Mme Watrelot : « J'avais demandé en commission quel pourcentage d'éclairage LED avait été déployé dans la ville, vous m'avez répondu entre 60 % et 70 % »

M. le Maire : « J'étais pessimiste, nous sommes un peu au-delà : 70 % à ce jour. »

Adopté à 29 voix pour.

13 - FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La commune de Leers est engagée dans la transition énergétique de son patrimoine. A cet effet, elle souhaite poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise et de la réduction de ses consommations énergétiques en investissant dans la poursuite de la rénovation de son parc d'éclairage public en profitant notamment de l'opération d'aménagement Cœur de Ville 2.

Pour l'aider à réaliser ce programme de travaux, la commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Transition Énergétique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un co-financement auprès de la Métropole Européenne de Lille relatif au fonds de concours « Transition Énergétique » ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à cette demande ;

Article 3. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux financements.

M. le Maire : « En réponse à la question de M. Rotsaert lors de la commission, je vous informe que le coût de l'éclairage public pour le projet Cœur de Ville 2 s'élève à environ 120 000 €, 40 % de ce montant pourrait être couvert par ce fonds de concours. Je précise que ces 40 % représentent le maximum envisageable pour ce type de fonds de concours dédiés à la transition énergétique. »

Adopté à 29 voix pour.

14 - COMMERCE — DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

En vertu de l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron", le repos hebdomadaire des établissements de commerce de détail qui est normalement fixé au dimanche, peut être supprimé, par arrêté du Maire, après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces jours ne peut excéder 12 par an et la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après accord de l'organe délibérant de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Par délibération 22 C 0197 du 24 juin 2022, la MEL a approuvé le retour au cadre métropolitain applicable avant la crise sanitaire, à savoir 8 ouvertures dominicales maximum par an, dont 7 dates identiques proposées aux communes pour la période 2023-2026.

Le calendrier des 7 dates fixes sont les dimanches suivants :

- les deux premiers dimanches de soldes (dimanches 12 janvier 2025 et 29 juin 2025, à titre indicatif),
- le dimanche précédant la rentrée des classes (dimanche 31 août 2025, à titre indicatif),
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël (dimanches 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1. - de fixer à 8 le nombre maximal de dérogations au repos dominical des commerces de détail en approuvant les 7 dates fixes définies par la Métropole Européenne de Lille ;

Article 2. - d'accorder une dérogation pour le dimanche 28 décembre 2025, pour la date laissée au libre choix de la commune.

Adopté à 29 voix pour.

Questions diverses

O Jérémie Rotsaert pour « Vivre à Leers »

M. Rotsaert, qui avait posé deux questions, a choisi de les reporter à la prochaine réunion municipale. Cependant, Monsieur le Maire souhaite les inscrire à l'ordre du jour de ce conseil et y répondre. M. Rotsaert s'y oppose et maintient sa décision de report.

O Angélique Watrelot, Conseillère municipale non inscrite

1. Je souhaite une modification du règlement intérieur du Conseil municipal pour assurer une participation équitable et démocratique dans les groupes de travail récemment créés. Actuellement, la participation des Conseillers municipaux à ces groupes est déterminée par le bon vouloir de l'Adjoint, ce qui peut poser des problèmes d'équité et de représentativité.

Je suggère que chaque groupe municipal soit représenté dans ces groupes de travail. Cela garantirait que toutes les voix et opinions soient entendues, renforçant ainsi la légitimité de nos décisions et favorisant une collaboration plus inclusive et en concertation.

Après m'être renseignée à la préfecture, il m'a été expliqué que si les autres groupes d'opposition sont représentés, il est donc obligatoire que je sois également représentée dans ces groupes de travail.
Cf Courrier

Je vous invite à soutenir cette proposition pour que notre Conseil municipal reflète la diversité de nos opinions et les intérêts de tous nos concitoyens.

M. le Maire : « Madame Watrelot,

Je suis intéressé par le courrier de la Préfecture que vous évoquez dans votre question et que vous n'avez malheureusement pas joint.

Je vous rappelle, si cela est nécessaire puisque vous êtes Conseillère municipale depuis maintenant 4 ans, et qu'a priori, vous connaissez le fonctionnement global de l'institution municipale, les termes du Code général des collectivités territoriales : « Le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vous siégez au sein des 5 commissions, comme chaque composante minoritaire. Ces commissions sont chargées, je le répète, d'étudier les questions soumises au conseil. Dès lors, et je réponds en même temps à votre deuxième question, vous êtes invitée à chacune de ces commissions. Si aucun projet de délibération ne relève de la thématique de ladite commission, elle n'a pas vocation à se réunir.

Nos obligations réglementaires sont remplies. Il n'y a aucune obligation à réunir des groupes de travail, et si la municipalité souhaite travailler avec des groupes de travail, elle est libre dans leur composition.

Vous souhaitez que toutes les décisions soient prises en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil municipal. Mais si un tel fonctionnement existait l'administration serait paralysée. Le Conseil municipal a un champ de compétence, le Maire et les Adjoints ont également un champ de compétence et les services le leur. Si le code Général des collectivités territoriales édicte ce fonctionnement, c'est pour que les collectivités puissent traiter les sujets qu'elles ont à traiter, et ils sont nombreux. Tous les sujets n'ont pas à être traités en Conseil municipal, ou avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, et notre fonctionnement est conforme au cadre réglementaire, qui a le souci de permettre aux collectivités de fonctionner correctement et efficacement. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle la plupart des mairies fonctionnent comme nous, et encore, les groupes de travail sont une spécificité leersoise. Dans la grande majorité des collectivités, et encore une fois je ne parle pas de villages, les membres du Conseil municipal ne sont associés qu'aux délibérations, et ce, par souci d'efficacité.

Vous souhaitez changer le fonctionnement des mairies, je vous entends. Mais aujourd'hui, ce n'est pas le cadre réglementaire, et la Préfecture édite d'ailleurs des mémentos à l'attention des élus pour connaître le fonctionnement des collectivités qui vous permettront de constater qu'ils sont conformes à mes propos.

Enfin, j'ajouterai que le Conseil municipal reflète bien la diversité des opinions et les intérêts de tous les citoyens puisqu'il est composé de plusieurs groupes qui chacun peuvent s'exprimer. »

2. Depuis ma prise de fonction en tant que conseillère municipale indépendante en février dernier, je n'ai assisté à aucune réunion de la commission "Action sociale et solidarité", en charge par M. Deschamps. Lorsque j'écoute mes collègues ils n'ont pas souvenir d'avoir eu une réunion dans votre délégation depuis de nombreux mois ...

Il me semble nécessaire de faire un point sur plusieurs sujets importants, notamment :

- L'attribution des logements sociaux,
- Faire le point sur les logements d'urgence et ou en sont les travaux ?
- L'action "Violences faites aux femmes"
- L'attribution des logements d'urgence.

Ces thématiques, sont importantes, une marche blanche est prévue par la ville en novembre prochain mais il faut des actions concrètes pour ses logements.

Quel calendrier avez-vous prévu pour ces commissions action sociale ? Pouvez-vous nous communiquer les dates pour que nous puissions être présents et avancer collectivement sur ces sujets si importants.

Je tiens à rappeler que l'adjoint doit travailler en étroite collaboration avec les conseillers municipaux, en partageant des informations et en les tenant informés des projets et des actions en cours.

M. le Maire : *« Je vous ai répondu lors de la question précédente. La commission se réunit si des délibérations sont à l'ordre du jour du prochain Conseil. Les sujets que vous évoquez ne relèvent pas des commissions, sauf si une délibération devait être votée sur ces thématiques. Étant donné que vous avez mentionné M. Deschamps, je vais lui donner la parole afin qu'il puisse également vous répondre. »*

M. Deschamps : *« Pour ma part, la réponse que je peux vous apporter, Mme Watrelot, est en parfaite adéquation avec celle que vient de développer M. le Maire mais j'ajoute que je suis très étonné que ces questions émanent d'une ex conseillère municipale du GLAM ; étonnement que je n'aurais pas eu si elles avaient été formulées par un membre de Vivre à Leers et de Vitaliser Leers.*

Pourquoi, me direz-vous ?

Tout simplement, parce qu'au cours de ce mandat, des réunions de notre groupe et auxquelles vous avez participé se sont tenues et notamment sur le rôle des commissions municipales, sur les logements locatifs sociaux, les logements d'urgence et les places d'hébergement, groupe de travail qui était tenu en cohabitation avec M. Lejeune, et je prends pour témoins les Conseillers municipaux du GLAM ici présents peuvent en témoigner.

Au sujet des questions sur les logements précités, je vous signale que toutes les demandes sont étudiées avec attention à la fois et en priorité par les agents de la Ville et du CCAS, puis par le Maire et le 1^{er} Adjoint respectivement Président et Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

Sachez Madame la Conseillère Municipale, que le « Social » ne se résume pas à l'organisation de manifestations à caractère social en communiquant sur les réseaux sociaux. Le « Social » avec un grand S se traite dans l'ombre, dans la discrétion afin de préserver l'anonymat des personnes en difficultés (financières ou autres), d'assurer la sécurité des personnes victimes de violences et ce dans le respect de la dignité des personnes concernées. »

3. Ma question porte sur le retard de communication des données concernant les effectifs et les budgets des centres aérés.

Lors de la réunion du 28 septembre avec M. Furnari, il nous a présenté des chiffres, il s'était engagé à nous envoyer le tableau récapitulatif par mail.

Mais suite à nos remarques par rapport au budget 2019 par rapport à 2024, il m'a informé que ce tableau ne serait transmis qu'après le Conseil municipal qui a finalement été réceptionné ce matin. Si les effectifs et les budgets sont bien suivis, nous devrions normalement avoir ces informations rapidement. Pourquoi devons-nous attendre après le Conseil municipal pour obtenir ces données, alors qu'elles sont censées être déjà disponibles ?

M. le Maire : « Je note le fait que vous auriez souhaité avoir les éléments plus vite. Comme vous évoquez M. Furnari, je vais lui laisser la parole. »

M. Furnari : « Lors de la réunion du groupe de travail, il avait été soulevé une question concernant le Pass Ilévia, en précisant que seule la ville de Leers l'utilisait, contrairement aux autres communes. J'ai donc attendu de participer à une réunion intercommunale pour obtenir des retours de 17 communes sur ce sujet, afin de compléter mon PowerPoint et transmettre les informations. Je tiens à informer le Conseil municipal que toutes les communes autour de Leers utilisent également le Pass Ilévia. »

O Daniel Bourgois pour « Vitaliser Leers »

1. Monsieur le Maire,
Madame la deuxième adjointe,
Mesdames et messieurs les adjoints, conseillers délégués, conseillères et conseillers municipaux.
Par courrier du 13 septembre dernier, Mme Christelle VANDERMEIRSSCHE et moi-même faisons part à Madame Dominique SAINT OYANT, adjointe au maire chargée notamment des festivités, de notre volonté de ne plus participer aux réunions de travail organisées dans le cadre de la commission municipale qu'elle co-préside.
Nous lui donnions les motifs de notre décision, à savoir qu'il devenait inutile d'y participer puisque tout était déjà décidé avant que nous en discutions : les dates, les horaires, les parcours, les attractions des festivités à venir, les affiches mêmes déjà imprimées.
Sans réponse de la part de Mme SAINT OYANT, le 24 septembre, nous lui demandions, par un nouveau courrier, de bien vouloir nous faire part de sa position sur ce le sujet et nous lui précisions que nous restions ouverts à toute discussion pouvant permettre de clarifier la situation et améliorer la collaboration au sein de ladite commission.
Par courrier en date du 1^{er} octobre, Monsieur le Maire nous informait qu'il prenait acte de notre décision, sans cependant évoquer les dysfonctionnements à l'origine de cette décision.
C'est pourquoi, nous vous serions obligés de bien vouloir nous donner votre point de vue sur ce qui pour nous apparaît comme un disfonctionnement réel de la vie municipale.

M. le Maire : « Monsieur Bourgois, votre question est similaire à celle de Mme Watrelot. Vous avez effectivement, avec Mme Vandermeirssche, informé la Ville de votre souhait de ne plus participer aux commissions municipales dirigées par Mme Saint-Oyant au motif que les événements étaient décidés sans concertation avec les membres de ladite commission. Nous vous avons répondu que nous prenions acte de votre décision et que vous seriez néanmoins toujours conviés. Ce soir, vous me dites que cette réponse ne répond pas aux dysfonctionnements que vous considérez exister.

Je pense qu'il y a confusion dans les instances et dans le rôle des élus.

Je ne vais pas me répéter mais les commissions ont vocation à traiter des sujets qui font l'objet d'une délibération. Le parcours des allumeurs n'en fait pas partie.

Il y a environ un an, nous avons souhaité revoir le fonctionnement des commissions, les groupes du Conseil municipal ont d'ailleurs été sollicités à ce sujet, afin de leur redonner leur vocation et d'améliorer aussi le fonctionnement puisque, je vous le rappelle, à l'époque tous les projets de délibération ne passaient pas systématiquement en commission.

A cette occasion, nous avons dit que des groupes de travail pouvaient être créés, mais ceux-ci ne sont pas obligatoires et leur composition est libre.

C'est ce changement que nous sommes en train d'opérer et je comprends que les habitudes sont perturbées et que vous puissiez ne pas vous y retrouver.

Notre souhait était tout d'abord de réunir des commissions qui répondent aux obligations réglementaires, mais également de remettre un cadre à la répartition des fonctions entre les services et les élus. Les élus doivent édicter les priorités, les axes majeurs des politiques publiques, fixer des objectifs. Les services quant à eux sont chargés de mettre en œuvre ces priorités et commandes politiques et c'est

leur travail. Ils ont une compétence technique et une expertise nécessaire à la mise en place de l'action municipale. Il me semble par exemple, Mme Vandermeirssche, que dans votre métier, le Ministre de l'Education Nationale fixe le programme mais c'est bien vous qui le mettez en œuvre car c'est votre métier. Ce n'est pas le Ministre ou un élu qui vient vous expliquer comment faire votre cours ou votre séance de travail. Un cadre et des objectifs sont fixés, par exemple, faire de l'activité physique, libre à vous de voir les actions que vous mettez en place pour atteindre cet objectif. Dans une mairie c'est pareil. La municipalité souhaite faire des allumoirs, et après consultations, de retour cette année en extérieur, charge aux services de proposer des parcours qui respectent les différentes réglementations.

Les élus ne sont pas des professionnels dans chacun des domaines, et n'ont pas la compétence technique ou pratique, c'est à cela que servent les services municipaux.

Par contre, c'est bien aux élus de donner les valeurs qu'ils souhaitent porter par exemple pour le Projet Educatif de Territoire, et c'est pour cela qu'un groupe de travail, sur ce sujet a été mis en place. Je sais que dans une certaine mesure c'est une évolution à Leers mais en réalité nous ne faisons que faire ce que font les collectivités de notre taille par souci d'efficacité, mais aussi parce que le contexte est complexe et c'est pour cela que des agents sont recrutés, c'est leur travail de connaître les contraintes réglementaires, d'avoir une expertise sur des sujets difficiles, de travailler avec les partenaires. »

M. Bourgois : « Juste une remarque, je suis tout à fait d'accord avec vous, car ma question ne portait pas sur notre non-participation aux commissions, mais sur les réunions de travail organisées dans le cadre des commissions municipales. Nous ne remettons absolument pas en cause les commissions municipales. »

M. le Maire : « Vous me confirmez donc que vous souhaitez toujours participer aux commissions, mais pas aux réunions de travail. »

M. Bourgois : « En effet, nous avons précisé que nous ne participerions plus à ces réunions de travail dans les conditions actuelles. Cependant, je n'ai toujours pas obtenu de réponse concernant le fonctionnement de ces réunions. »

M. le Maire : « Leur intérêt réside précisément dans la possibilité d'aborder des thèmes différents de ceux traités en commission, qui ne se réunissent que pour discuter des projets de délibération. »

M. Bourgois : « Actuellement, nous n'abordons rien, car tout est décidé à l'avance. »

2. Par courrier du 1^{er} octobre 2023, les élus du groupe Vitaliser Leers vous saisissaient Monsieur le Maire afin que vous fassiez le nécessaire auprès des autorités compétentes pour faire cesser l'infraction flagrante, commise par la SCI EXETER, aux dispositions de l'article 69 du Traité des limites dit Traité de Courtrai du 28 mars 1820, qui fixe celles-ci entre la France et la Belgique dans les termes suivants : « à l'avenir et dans l'intérêt des deux pays, aucune construction quelconque ne pourra être élevée ni aucune clôture établie à moins de dix mètres de la ligne frontière, ou de cinq mètres d'un chemin, lorsque ce chemin est mitoyen et que son axe forme la limite ». Termes qui n'étaient pas respectés le long de la rue du Gibraltar Droite qui est une voie mitoyenne entre les deux pays et constitue la frontière.

Sans réponse de sa part, je réitérais ma demande à l'occasion des questions diverses lors du Conseil municipal du 12 octobre 2023 et obtenais pour réponse de votre part : « Nous avons contacté la société EXETER, ils vont vérifier avec un juriste les termes du Traité de Courtrai afin de déplacer la clôture le cas échéant de façon conforme au Traité ».

A ce jour, la clôture litigieuse n'a pas été déposée et « l'infraction continue » perdure.

C'est pourquoi, M. le Maire, Mmes et Mrs les adjoints, en vos qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) et conformément à l'Article 19 du Code de procédure pénale, nous vous serions obligés de bien vouloir nous indiquer les références et dates de transmission de vos procès-verbaux adressés à Madame la Procureure de la République, destinés à l'informer de l'infraction dont vous avez eu

connaissance voici UN AN comme le prouve le compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2023.

Et ce, afin de connaître l'état de la procédure établie ou non à l'encontre de l'auteur des faits.

M. le Maire : « Monsieur Bourgois, vous avez saisi le Tribunal administratif contre Exeter et dans les moyens que vous avez invoqués, le non-respect du Traité de Courtrai de 1820. Par ordonnance du 9 août 2024, le Tribunal administratif de Lille a rejeté votre requête, la jugeant irrecevable. Je m'étonne donc que vous nous sollicitiez à nouveau sur ce sujet.

Le constat actuel est que de nombreuses constructions ne respectent pas ces distances : la quasi-totalité des riverains de la rue Gibraltar droite, une partie de la rue Gibraltar gauche et une partie de la rue Aurèle Guénard. Vous souhaitez que j'agisse contre Exeter, vous souhaitez donc que j'agisse également contre tous les Leersois dont l'habitation ne respecte pas le Traité de Courtrai de 1820 ? Si l'un est en infraction, ils le sont tous.

Il me semble que l'époque a changé et je vais vous dire franchement, je n'ai pas envie de demander à tous les riverains frontaliers de la Belgique de modifier leurs clôtures pour un Traité de 1820 qui n'a plus de raison d'être sur ce point. Je vous laisse mener ce combat si vous le souhaitez comme vous l'avez déjà fait et sauf erreur vous avez eu à chaque fois une fin de non-recevoir, et expliquer aux Leersois concernés les motifs de votre démarche. »

M. Bourgois : « L'action auprès du Tribunal administratif ne concernait pas du tout le traité des limites, mais le non-respect des servitudes d'utilité publique qui devraient figurer dans le PLU communautaire et qui ont disparu. Ces servitudes de non-aedificandi, à 50 mètres des bâtiments de la frontière, étaient représentées par un plan. Cependant, il y a eu une décision de la MEL stipulant que les plans n'étant pas suffisamment précis, la décision a donc été prise que la représentation de cette zone de non-aedificandi soit supprimée et que soit annexé au procès-verbal les distances à respecter pour toutes les servitudes d'utilité publique édictées par le Préfet lors de la création de zones industrielles. Ce sont ces documents qui ont disparu au moment où la société Exeter a fait sa demande. À la MEL, nous n'avons pas pu obtenir la date de la disparition de ces documents.

Dans la même délibération, deux zones industrielles de deux communes différentes ont été évoquées. Pour l'une d'elle, tous les documents y figurent ; ils précisent la hauteur des haies, l'essence des herbes ou des arbres à planter, mais pour Leers, il n'y a aucun document annexé. C'était cela mon action auprès du Tribunal administratif, et ce dernier m'a dit que ce n'était pas à lui de déterminer s'il y avait infraction ou pas.

Je le répète, c'est important : il faut s'adresser ailleurs, mais pas au Tribunal administratif pour une erreur de ce type, car les décisions ont été prises sur une base erronée. Pour votre information, dans le PLU de la Communauté de Dunkerque apparaît ce type de servitudes.

Concernant l'infraction à l'article 69 du traité des limites, ce traité précisait bien qu'à l'avenir, toutes les constructions et les propriétés qui ont déjà des murs ou des clôtures sont maintenues. On ne demande pas si elles s'abîment de les laisser se détruire complètement ; elles peuvent être maintenues. Toutes les maisons dont vous parliez tout à l'heure existaient déjà, et leur clôture également en 1896, lorsque cette décision a été prise. J'ai consulté le plan cadastral de Leers et je suis allé à Leers Nord en Belgique pour en avoir la confirmation. On ne demande donc pas, comme vous le souhaitez, la destruction des maisons existantes qui ne seraient pas en conformité. Seule la société Exeter est en infraction, car elle a construit sur un terrain vierge. »

M. le Maire : « J'admire votre persévérance, M. Bourgois, et je la respecte énormément. Vos procédures à plusieurs reprises, ont été rejetées par le Tribunal et la MEL. Que voulez-vous que je fasse ? Vous ne pouvez pas me soutenir que dans toutes les rues que j'ai mentionnées, tout était déjà construit et clôturé. Selon le traité, je serais donc contraint de refuser toute nouvelle demande de modification de clôture. C'est absurde !

Je comprends qu'il faille respecter les limites de 50 m ou de 10 m pour celles qui se trouvent en bordure de route, mais nous parlons ici de la clôture du bâtiment Exeter. Vous pourriez m'opposer ce bâtiment en termes d'éclairage ou pour d'autres aspects, mais la clôture située de l'autre côté du fossé ne dérange personne. Qu'elle soit à sa place actuelle ou décalée d'un mètre, cela ne change rien. Le fossé est respecté.

Depuis le début, je vous ai dit que si vous le souhaitez, vous pouvez poursuivre les démarches que vous jugez nécessaires sur ce sujet Jusqu'à présent, sauf erreur de ma part, nous n'avons pas de réponse objective qui nous permette de vous soutenir dans cette affaire. »

M. Bourgois : « Si j'avais su que vous alliez évoquer le Tribunal administratif, j'aurais apporté le document qui stipule simplement que ce n'est pas à eux qu'il faut s'adresser pour signaler cette erreur. Cela n'a aucun lien avec le Traité des limites. Ce dernier reste valable, et si vous le considérez comme une simple formalité, je suis désolé, mais il s'agit d'un traité international à valeur supranationale, qui prévaut sur notre loi constitutionnelle. Cela a été récemment reconnu par le Secrétaire d'État lors d'une question posée par Monsieur le Maire de Wattrelos lorsqu'il était député. On lui a affirmé que ce traité était toujours en vigueur. D'ailleurs, il y a régulièrement des commissions qui se réunissent entre des experts belges et français pour traiter des questions franco-belges. Ce traité ne concerne pas uniquement la France et la Belgique. »

M. le Maire : « J'ai bien compris, et je le répète, je respecte profondément votre combat. Toutefois, Je ne serai pas un fantassin dans votre équipe. Continuez si cela vous tient à cœur. Je rappelle que nous avons tout de même un dossier qui commence à prendre de l'ampleur. Ce n'est pas la première fois que différentes instances vous répondent qu'il n'y a pas de suite à donner ; je n'invente rien, Monsieur Bourgois. Si vous souhaitez que nous poursuivions la discussion sur ce sujet, nous le ferons en privé. Je vais maintenant clore ce Conseil municipal. »

M. Bourgois : « Le droit international n'a plus le droit de cité à Leers. »

M. le Maire : « Si vous souhaitez garder cette conclusion, je vous la laisse. »

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

Procès-verbal approuvé le 5 DEC 2024

Le Président de séance,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN